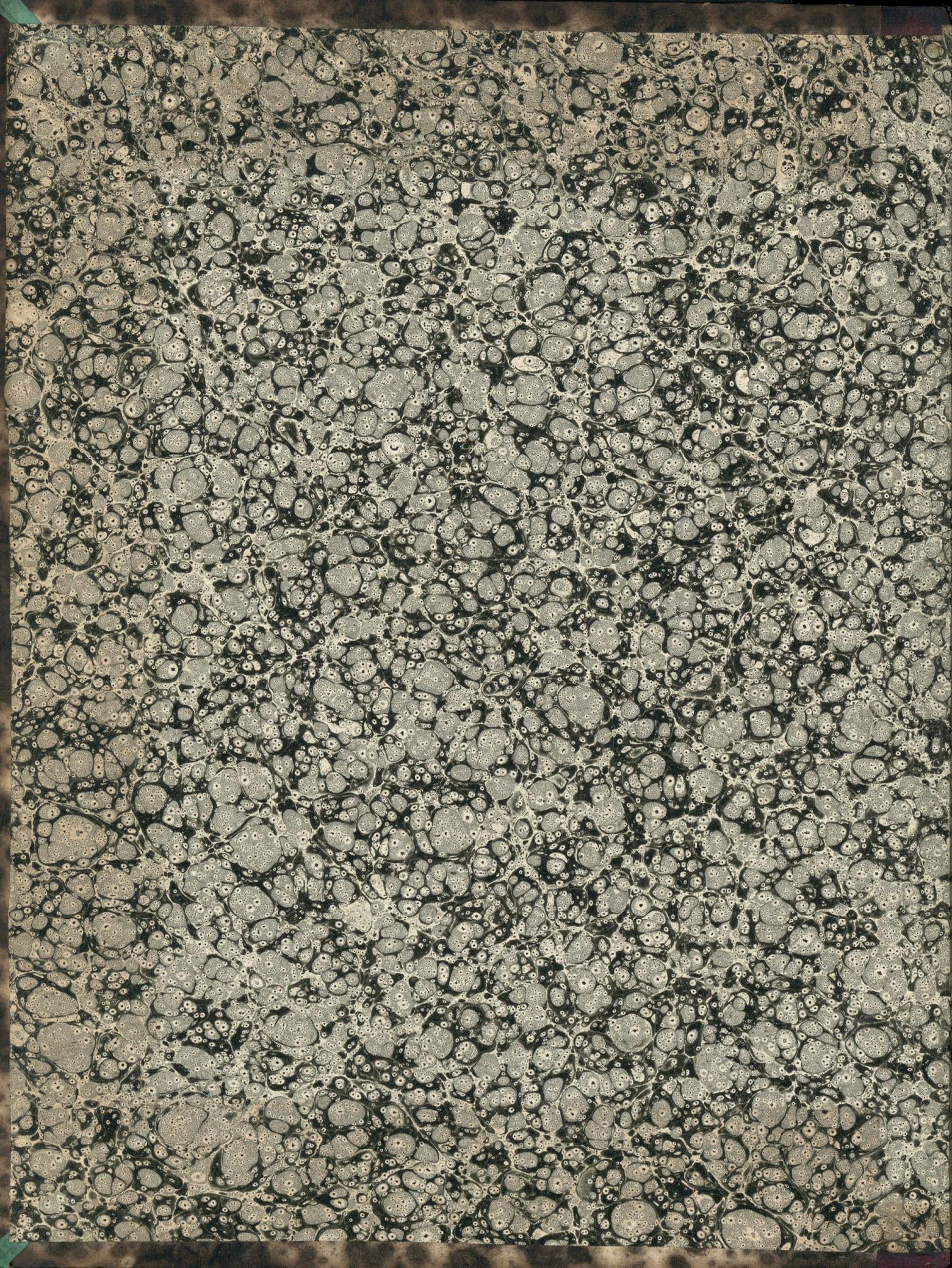


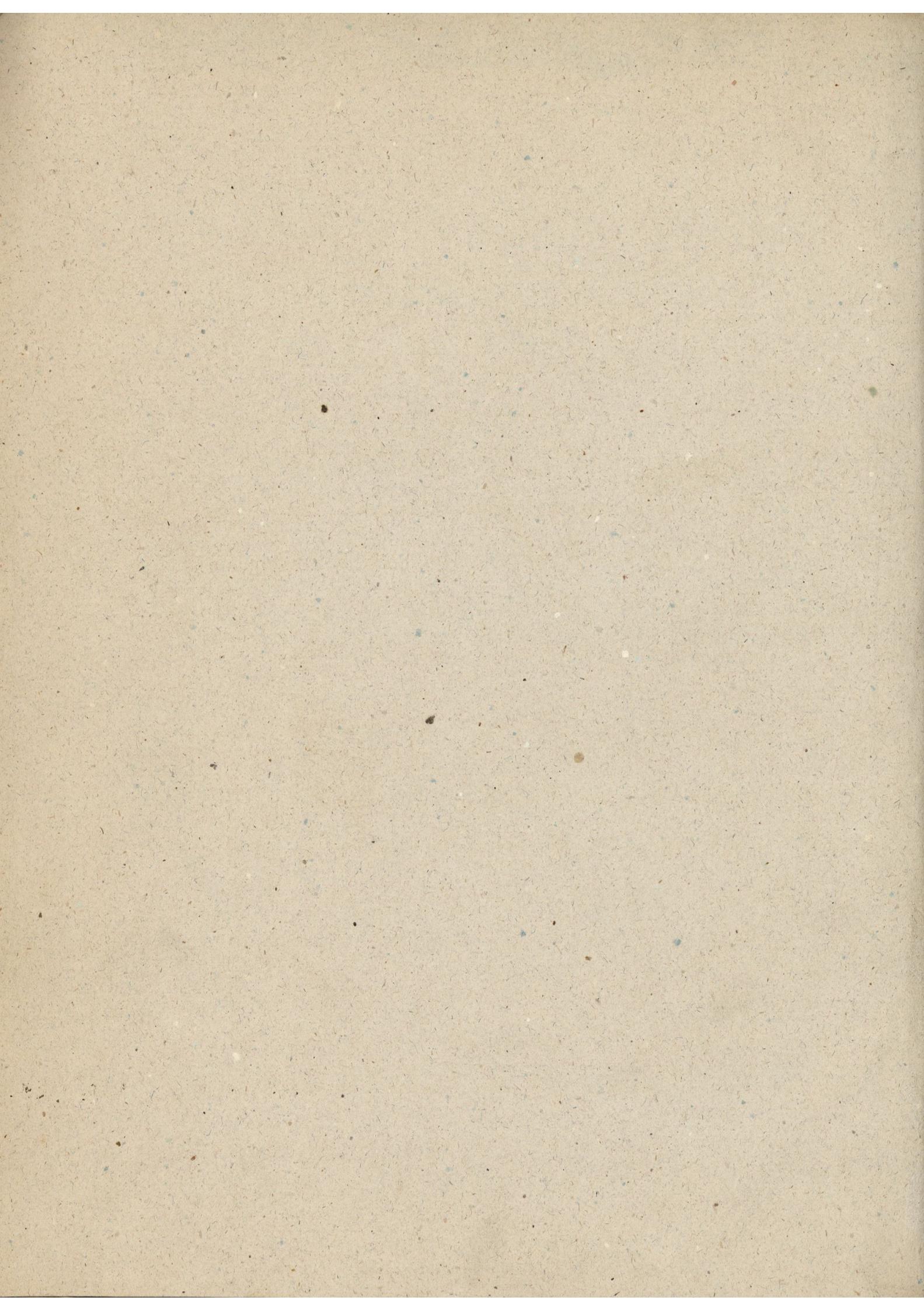
DROITS
ET ACTES
DE L'UNIVERSITÉ
SUR LA
DOCTRINE



BIBLIOTHEQUE
DE
L'UNIVERSITE



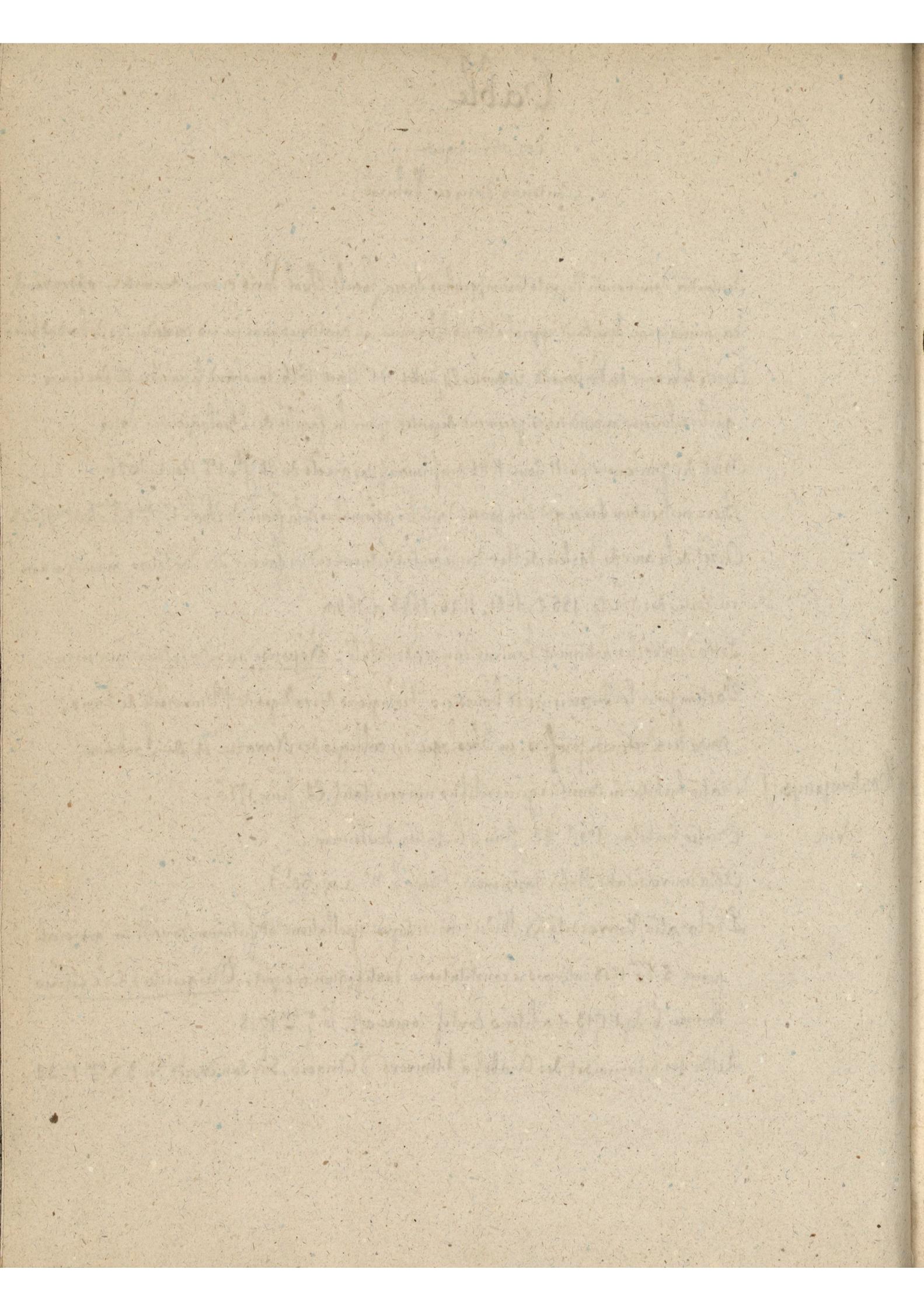




Cable

des ouvrages
Contenus dans ce Volume

1. Sententia dominorum deputatorum, quibus Sacra facult. Theol. Paris. curam commisit observandi ea omnia quae spectant approbationes librorum, et cautiones quae in iis concedendis debent adhiberi.
2. Arrêt de la cour de Parlement, rendu le 24 Juillet ed 1^{er} Août 1626, touchant le nombre de docteurs quelques religieuses mondaines peuvant disputer pour la faculté de Théologie de Paris.
3. Arrêt du Parlement du 11 Août 1646 confirmatif des arrêts du 24 Juillet 1^{er} Août 1626.
4. Brève instruction sur ce qui s'en passe dans les assemblées de la faculté de Thol. 1^{er} juillet 1648 - 1^{er} Août 1648.
5. Arrêt de la cour de Parlement de Paris, donné contradictoirement en faveur des docteurs mondaines en vertu des arrêts 1552, 1621, 1626, 1648 et 1649.
6. Lettre d'un ecclésiastique à l'auteur d'un écrit intitulé: Réponse au Directeur inconnu.
7. Factum pour les Supérieurs et boursiers Théologiens des collèges de l'Université de Paris, contre les Docteurs profers. en Théologie des collèges de Navarre et de l'Orbouine.
8. Montempsius. (J.) Oratio habita in Comitiis generalibus universitatis 22 Juin 1716.
9. idem. Oratio habita 1716 22 Juin. Le latin seulement.
10. Acta universitatis studii Parisiensis (Voir le N° a. n. 50!)
11. Declaratio Universitatis studii paris. super appellatione ad futurum concilium generale, quam 5 8^{me} 1718 interpos. a constitutione pontifici. quae incipit, Unigenitus Dei filius Romae 6. Sept. 1713 et a litteris pontifici. Romae ass. 6 7^{me} 1718.
12. Lettre des hibernois et des Arabes à l'Univers. d'Angers, sur son decret du 3 X^{me} 1722.





UNIVERSITÉS DE PARIS
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE
13, RUE DE LA SORBONNE - 75257 PARIS CEDEX 05
TEL: 01 40 46 30 27 - FAX: 01 40 46 30 44

Inv. _____

SIGB _____

Sibil _____

SU _____

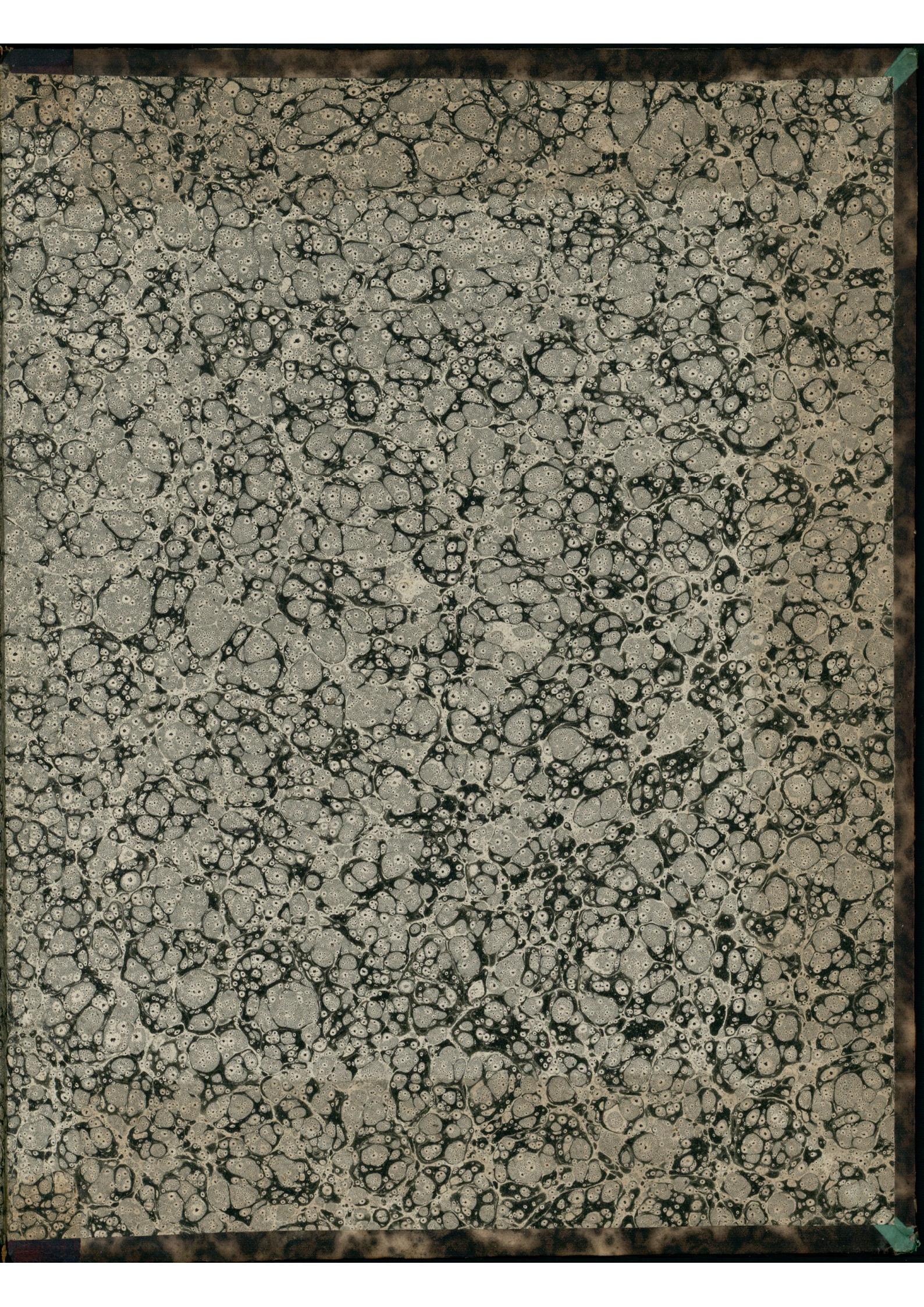
Cote

U 47 in-4

1154273493







LET TRE D'VN ECCLESIASTIQUE

à l'Auteur de l'Ecrit intitulé , *Reponce au Directeur inconnu.*

MON REVEREND PERE,



Quoy que toutes les personnes des-interessées aient desia reconnu , que vostre Ecrit n'est pas tant vne réponce aux Remarques sur la Censure des Ecrits trouuez entre les mains des Religieuses de S. Jean, qu'vne inuectue continuelle contre ces mêmes Religieuses , & contre le Directeur que vous faites Auteur de ces mêmes Remarques ; & que plusieurs aient ouuert les yeux à la verité , & se soient des-abusez des faulses impressions qu'on leur auoit données de ces personnes , par vostre maniere d'agir à leur égard , & par l'impuissance ou il a paru que vous estes de justifier la Censure des defauts que les Reflexions qu'on y auoit opposees ont fait connoistre : La charité m'oblige neantmoins de les éclaircir dauantage sur ce sujet , pour la deffense de ces personnes tres-Catholiques qu'on décrie iniustement , & pour le bien de tant d'ames qu'on trompe par ces faux bruits , & dont on embarrasse l'esprit & la conscience par des soupçons sans fondement. Et ie me sens d'autant plus obligé à le faire qu'il y va de l'interset de tout l'Ordre de S. Jean , qui est vn des plus considerables de l'Eglise , que vous fletrissez de la maniere du monde la plus cruelle & la plus insuportable , & dont il semble que vous vouliez auourd'huy ternir la gloire par la plus étrange de toutes les accusations. Car que peut-on dire en effect de plus outrageux contre vn Ordre qui se sacrifie pour la Religion , qui est consacré à la défense de l'Eglise & de la Foy , & qui par vne generosité incomparable , & par vn zèle parfaitement noble & Euangélique , n'épargne ny le sang , ny la vie de ses Enfans pour la soustenir , que de vouloir faire accroire au public , qu'vn celebre Monastere de Filles qui est vne partie de cét illustre corps , est tombé dans l'Infidélité & dans l'heresie? Ie luy dois donc de ne pas demeurer dans le silence lors qu'on le deshonneure , & de rendre témoignage de la verité qui m'est connue: lorsqu'on l'obscurcit à son des-avantage.

Ie n'vseray d'aucune inuectue , & ie dissimuleray autant qu'il me sera possible , ce que vous auez dit d'offençant & d'injurieux contre la foy & la pieté des personnes pour qui i'écris , parce que mon dessein n'est pas de choquer personne , mais de parler par devoir en faueur de l'innocence. Si vous desirez si fort connoistre le nom & la personne de l'Auteur des Remarques vous n'avez qu'à vous presenter devant les Supérieurs Ecclesiastiques pour soutenir ce que vous auez auancé dans vostre Ecrit , & celuy que vous dites se tenir caché par quelque motif de crainte ou de honte se produira infalliblement , & rendra raison de toutes choses.

Vous traitez dabord l'Auteur des Remarques de calomniateur & d'emporté , parce qu'il attribüe à certains Religieux le trouble & l'affliction sous laquelle gemissent les Religieuses de S. Jean depuis assez long-temps. Il n'y a personne qui ait quelque connoissance de la verité de cette histoire qui ne juge qu'il estoit de vostre prudence d'vser en ce point de dissimulation , & de ne rien dire. Comme ie n'en parle qu'avec deplaisir ie le feray tres succinctement , & ne diray que ce qui est precisement nécessaire pour faire voir qu'il n'a calomnié personne , & qu'il s'est conduit avec beaucoup de moderation.

Vous vous plaignez qu'il accuse vn corps Religieux d'auoir inquieté ces Filles , & d'auoir écrit à Malthe contre la pureté de leur foy. Ou auez vous leu cela M. P? On scait bien que tout vn Ordre ne s'est pas assemblé pour se rendre leur denonciateur. C'e st assez qu'vn particulier ait écrit comme vous auoiez vous même , & que d'autres du même corps aient fait écrire pour pouuoir assurer que certains Religieux ont trauaillé à imprimer le soupçon du Iansenisme dans l'esprit de leurs Supérieurs. L'Auteur des remarques auance-t'il autre chose ? Vous dites que ce sont des filles zelées qui ont porté leurs plaintes à leurs

A

Paris

1661.

2

Superieurs de ce qu'on introduissoit ces nouvelles Doctrines, & ces erreurs dans leur maison; & vous ne produisez pour preuve qu'une lettre de Mr. de Lascaris de l'an 1650 à une particulière qui prenoit, & qui a pris tousiours direction de ces PP. & dont par consequent le témoignage deuient suspect touchant le fait present; puisqu'elle n'agissoit que par la lumiere, & le mouvement de ceux qui la gouvernoient. Mais M. P. cela est encore bien éloigné de nostre temps, & la lettre de cette fille n'a point de rapport avec l'action presente. Il s'agit de scauoir qui a maintenant persuadé aux Superieurs de ces Religieuses que leur foy estoit corrompue. L'en veux croire plus que vous n'en auancez. Peut-estre voulez vous encore dire, que dans cette occasion même quelque fille de cette Communauté a écrit au Grand Maistre de Malthe pour le porter à donner quelque remede au mal qu'elle connoissoit? Vous n'osez pas vous expliquer clairement, & vous avez raison. On scâit assez que plusieurs mois auant qu'il se parlât de commissaire, ny de visite, deux ou trois de ces Religieux occupoint fort les grilles de ce Convent, & dispoisoient cinq ou six esprits à s'employer fortement pour exclure les Directeurs qui ne leur plaisoient pas sous pretexte de l'ansenisme: ne considerant pas que pour combattre un mal qu'ils leur faisoient imaginer & apprehender, & dont ils ne pouuoient auoir aucune assurance, ils en causoient un véritable & certain qui est la diuision. S'il y en a donc qui ayent écrit M. P. ce sont celles-là seules. Je ne dis rien qui ne soit constamment vray, & qui ne se puisse prouver par actes; car lors qu'on eut commencé la visite & que ces Filles ayant baillé tous leurs papiers, virent que leur iugement estoit entre les mains de leurs parties, elles s'adresserent à Mr le Grand Maistre de Malthe leur Superior, pour lui representer avec respect l'extreme desolation ou Elles se trouuoient reduites, & signerent toutes cette Remonstrance, ces quatre ou cinq exceptées. Que vous sert-il donc M. P. de dire qu'il n'y en a que huit qui se seruent de la conduite de ce Directeur que vous attaquez dans yostre Ecrit? Toute la Communauté reclame contre l'accusation iniuste par laquelle on la fletrit & on la noircit, & il n'y en a que quatre ou cinq qui preuenues par des iustifications estrangères, croyant rendre service à Dieu & à la Religion, font la guerre à leurs Sœurs, & un schisme dans leur famille. D'où est venüe, ie vous prie, leur lumiere & leur ardeur? Ce zèle que vous dites qu'elles ont eu ne procede pas de la connoissance d'aucune erreur qui fust au dedans, mais de ce qui leur a été inspiré du dehors. Il y en a tant d'autres qui comme vous auoiez sont hors d'intérêt, & qui sont pour le moins aussi éclairées, & aussi zelées pour la gloire de Dieu, & pour le bien de leur maison, pourquoi ne se fussent-Elles pas declarées contre l'erreur? Se seroient-Elles vnuies aux coupables pour se plaindre à leur Superior, contre la calomnie de ceux qui les ont décriées, & qui sont la cause de leur souffrance? Celles-là mêmes qui estoient préoccupées scauoyent si peu faire le discernement du lansenisme, qu'il fallût que ces bons Peres qui les instruisoient leur fissent leçon particulière, pour leur enseigner les marques par lesquelles on peut connoistre les liures, & les personnes suspectes de cette Doctrine condamnée. Et afin que tout le monde iuge si leurs enseignemens ont passé dans l'excès, & si les marques qu'ils assignoient estoient legitimes, asturées, & veritables; Je produiray ce seul témoignage entre plusieurs que i'en pourrois apporter, qu'ils n'épargnerent pas même le nouveau Testament, mais qu'ils oserent bien le condamner au feu, sous pretexte qu'il estoit de la traduction des Docteurs de Louvain, & parce qu'il parloit de predestination, de predestinez, & d'Esleus. Je ne m'explique pas davantage sur une chose qui me parut incroyable la premiere fois que ie l'appris. I'aïouteray seulement qu'on peut voir par là qu'ils donnerent pour des marques de lansenisme des expressions tres-Catholiques dont les liures des Saints sont remplys, & l'Ecriture même. C'est encore en vain M. P. que vous pretendez que c'est Ordre de Rome par le moyen duquel l'Auteur des Remarques dit que ces Religieux obligèrent le Grand Maistre d'envoyer des Commissaires visiteurs, est une de ses imaginations, & de ses reueries. Ce n'est nullement en dormant, qu'il en a eu connoissance, il se souuenoit fort bien qu'un des grands de l'Ordre dans une lettre du 3. Octobre 1659. parlant non pas de la Commission de Mr l'Archevêque de Toulouse, mais de la visite même, auoit écrit que le Grand Maistre *resista autant qu'il pût, mais qu'il fut constraint d'obeyr, sans pouvoir même consulter, ny parler.* Il scauoit bien que ces quatre ou cinq Filles n'auoient pas assez de credit à Rome pour faire ainsi preser leur Superior de la part de Sa Sainteté; & il a raisonnablement conclu que c'estoit ces mêmes Religieux qui ayant eu le zèle de faire la denonciation, auoient encore obtenu cet ordre pour contraindre Mr. le Grand Maistre, & surmonter ses resistances.

Pour le motif que ces Religieux peuvent auoir eu d'agir contre ces filles par eux mêmes, ou par quelques-unes de leur corps; il vous est permis de dire que c'est le zèle & l'amour de la vérité qui les a poussés; Mais il est difficile de croire qu'il ne soit mêlé quelque autre chose; puisqu'on voit des effets si amers d'un principe que vous dites n'être que charité. Il est bien vray que l'Auteur des Remarques a dit que ces Religieuses auoient eu quelque douleur de se voir exclus de la direction de ces Filles; Mais ce n'a été que sur les plaintes qu'ea a fait plusieurs fois celuy qu'on dit auoir dressé la Censure. Si ça esté par une délibéra

tion prise en Chapitre , ou par quelqu'autre voye qu'on les a exclus , ie n'en scay rien : Je suis seulement assuré de ce que Mr. l'Archeveque de Toulouse écrit au G. M. de Malthe dans la lettre même que vous citez , qu'apres l'établissement du Trienne pour les Prieures de ce Monastère , ces Religieux *en furent éloignez* . Et à même temps on appella pour la direction spirituelle certains Prestres Seculiers , & des Carmes dechaussez . Voila de quo je suis certain .

Au reste M. P. celuy que vous attaquez principalement dans vostre Ecrit , n'estoit pas encore Prestre au temps de cette exclusion , ny par consequent en estat d'estre Directeur ; Et ainsi quand vous dites qu'il n'y en a que huit qui se soient adresstées à lui , vous ne reussissez pas dans le dessein que vous auez de faire accroire au monde , que le reste de la Communauté est soumis à l'esprit , approuue & ayme la conduite de ces Religieux . Quand ces Filles abandonnerent leur direction , elles choisirent du Clergé , & de l'Ordre des Carmes dechaussez les personnes qu'elles creurent les plus capables pour les conduire dans les voyes de Dieu : Et dans la suite du temps , en l'année 1653 . la Supérieure qui estoit pour lors , laquelle s'est toujours gouvernée par l'aduis de ces Peres , appella celuy contre qui vous inuectuez , & donna permission à celles qui estoient sans Directeur , ceux qu'elles auoient estants morts ou ayant passé dans quelqu'autre Prouince , de se servir de luy pour la conduite de leurs consciences . Il est donc evident que l'Auteur des Remarques n'a fait aucun tort à ceux que vous defendez , & qu'il n'a fait qu'exposer les choses comme elles sont en vérité .

Il paroit bien M. Pere que vous estes vous-même dans l'intérêt , quand vous l'accusez d'agir avec châleur & avec empotement . Vous verrez devant Dieu quel a été l'état de son cœur dans cette occasion , combien il estoit éloigné de tout sentiment d'aigreur , & qu'il n'a écrit que par la seule obligation où il a cru être de faire connoistre la vérité , pour la iustification des innocens , & pour le bien de tant d'âmes dont on corrompt l'esprit par des iugemens contraires à la charité Chrestienne ; & qu'il auroit souhaité de toute son âme de pouvoir manifester la vérité pour la réputation de cette maison , qu'on diffamoit mal à propos , sans rien dire qui peut choquer personne en aucune maniere . C'est pour cela qu'il a si bien gardé les mesures de la discretion & de la charité , dans la nécessité où il s'est trouué de parler de ces Religieux , qu'il n'a iamais voulu nommer aucun Ordre particulier : Si d'autres personnes les ont designez , ç'a été contre son intention . & contre son desir .

Il est vray qu'il est parlé des Iesuistes au dernier article de la Censure , mais c'est le Censeur qui les nomme luy-même , & qui donne occasion de parler de la Doctrine relachée , parce qu'il veut faire comprendre lors qu'il produit le nom des Iesuistes , que cette Fille à qui la lettre qu'il rapporte s'adresse , estoit Ianseniste , parce qu'il est dit qu'elle n'adhere point à leur Doctrine & à leurs Maximes : comme si estre opposé à la Doctrine des Iesuistes , estoit une marque infaillible de Iansenisme . C'est donc sur cela que l'Auteur des Remarques s'achant que des Vniuersitez Celebres , un tres-grand nombre d'Euéques , & le Pape même ont condamné l'Apologie & quantité d'opinions dangereuses qu'elle contient , que ces Peres sont reconnus publiquement pour les deffenseurs de ce liure sous pretexte que ces opinions ont esté enseignées par des Auteurs qui sont morts dans la Communauté de l'Eglise , & que les ames fideles peuvent & doivent auoir des sentimens contraires à ceux-là , puisqu'ils ne sont pas selon la Loy de Dieu , a dit tres-iustement que cette Fille estoit en effect louable de viure exactement , & de suivre d'esprit & de cœur les pures & Saintes Regles de l'Evangile , & non pas de nouveaux dogmes qui détruisent la Sainteté du Christianisme , qui ostent tout ce qu'ils peuvent à Dieu pour le donner à la nature , qui flattent les sens & estouffent l'esprit & qui enseignent à bastir une vie payenne sur le fondement de la foy , & qu'encore bien qu'elle soit contraire en cela aux sentimens des Iesuistes , elle ne doit ny ne peut passer pour lanseniste .

Vous rendriez mon Pere un grand seruice à Nostre Seigneur & à son Eglise , puis que vous temoignez ne pouuoir souffrir qu'avec douleur qu'on parle de ce relachement dans la morale , de procurer si vous en auez le pouvoir , que toute cette Compagnie qui a fait tant de biens dans l'Eglise , & qui luy a donné de si grands Saints , & de si sçavants Personnages desauouë toutes ces nouveautez pour embrasser & s'attacher vniquement à la Doctrine ancienne , & regler les moeurs aussi bien que la foy par les lumières des Saints , & par la Tradition de l'Eglise . Je vous assure que l'Auteur des Remarques , de qui vous vous plaignez tant , receura un contentement nomporeil & une ioye inconcevable de n'auoir desormais rien plus à dire contre ces personnes sur ce sujet .

Il faut adiouster ce mot à la descharge de ces Filles que vous accusez de passion , croyant qu'elles ont fait écrire , & poussé la personne qui les deffend , ou pour mieux dire qui produit simplement avec quelques notes marginales la piece dont on s'est seruy pour les condemner d'heresie , à dire des choses qui ne vous plaisent pas . Sçachez qu'elles n'ont nulle part en ce qui a été fait , non plus qu'en cette lettre que je vous adresse , & que ce sont des personnes de vertu , à qui leurs intérêts sont chers , qui ont pressé & contraint

4

l'Auteur de ces notes de publier en leur faueur ce qu'il a produit. Le conseil de Mr. l'Archeveque de Toulouse, par lequel il les exhorte de remercier Dieu du zèle qu'auoit eu leur dononciateur, est plein de sagesse & tout propre à perfectionner la pieté dans vne occasion & dans vne espreuve comme celle-cy; Vous ne deuez pas vous en preualoir pour releuer l'action de ceux qui les ont deferées que Dieu iugera; mais elles en doiuent profiter pour s'avancer dans la Sainteté Religieuse, & adhérer plus purement à Dieu parmy les trauerses qui leur arriuent de la part des creatures. L'espere bien qu'en effect, elles ne les en aimeront pas moins felon l'esprit, & que parmy les afflictions des sens leur ame conceura toujours des nouveaux sentimens de charité pour ceux qui depuis si long-temps leur donnent vne si belle matiere de patience.

Venons maintenant M. P. aux raisons que vous pretendez auoir de soupçonner de Iansenisme quelques Religieuses de S. Iean, & ce Directeur que vous croyez estre l'Auteur des Remarques. On void bien que vous manquez de preuves non seulement parce que vous reprennez celles ausquelles on a desa répondu sans les fortifier, mais encore parce qu'adroitemment d'une feule vous en faites deux. Car par vostre propre aueu, ce que Mr l'Archeveque a dit, qu'il sçauoit que ces Filles traitant avec les Seculiers auoient parlé de ces matieres avec chaleur, est venu de cet Abbé & de son oncle. Tout se reduit donc à vn seul point qui est de sçauoir si ce qui a esté dit à Mr l'Archeveque a esté rapporté selon la vérité. Or on vous a desa dit que ce n'estoit point sur le sujet de la Doctrine, mais sur le mépris que cet Abbé faisoit de quelques Ecclesiastiques que l'impression de ses Maistres luy a rendu tres-injustement suspects que cette Fille luy dit qu'elle l'en estimoit moins, & vous ne pouuez pas nier qu'il ne se soit dedit luy-même de ce qu'il auoit avancé, & si vous dites qu'il a abandonné la vérité par consideration humaine, vous luy faites tort, & vous me donnez grand auantage, car vous le faites passer pour vn témoin qui regle ses depositions par les sentimens, & les inclinations des hommes, & qui par cette raison doit être toujours suspect, & ne merite nulle créance. Pour cet Eueque que vous citez encore vous ne vous contentez pas, que le Censeur l'ait représenté en cholere vous voulez faire accroire au monde qu'il est sujet à mentir par affection naturelle, & qu'il nie la vérité d'un fait pour conseruer la réputation de sa parente. Mais on sçait qu'il est trop attaché à la Doctrine Euangélique, & aux maximes de IESVS-CHRIST, pour approuver, & encore moins pratiquer vne Doctrine si peu Chrestienne, que celle qui permettoit de dire vn mensonge par vne vaine considération d'honneur; & tout le monde reconnoistra que vous sacrifiez tout, & que vous faites mentir les Abbez & les Eueques, pour soustenir l'action & la conduite de ceux qui ont voulu rendre ces Filles suspectes en la Foy enuers Mr l'Archeveque, aussi-bien qu'envers Mr le Grand Maistre de Malthe.

Mais où est la bonne foy M. P. lors que vous rapportez ce passage de la lettre de M. l'Archeveque au G. Me. de Malthe, ou il dit que quelqu'vne de ces filles luy auoit auoüé que dans les conuersations Elles s'entretenoient des matieres du temps; pourquoi le tronquez vous, & pourquoi ne dites vous pas que c'estoit sans y adouster foy, c'est à dire par recreatiō & par diuertissement. Ce n'est pas que i'aprouue cet usage, non plus que le directeur que vous tachez de noircir, qui certainement y est tres-opposé; mais il s'agit ici, de defendre la foy, & non pas vne perfection consommée. Il y peut auoir du defaut dans ces entretiens & quelque curiosité passagere: mais il n'y a eu nulle adherance à aucun sentiment contraire à la creance, & aux decisions de l'Eglise. Helas ! M. P. ce ne sont pas au moins les directeurs qui ont éveillé la curiosité sur ce sujet: les discours de controuerse que leur ont fait depuis si long-temps ceux qui les blament maintenant, leur ont donné envie de connoître ce qu'elles eussent toujours ignoré. Et Elles ont eu quelque raison de croire qu'il leur estoit permis de s'instruire & de conferer ensemble sur des sujets qu'on leur expliquoit dans les predications, & ont supposé que ceux qui leur annonçoient la parole de Dieu leur proposant les diuers sentimens de l'Echolle, & les diuerses opinions qui courroient touchant la matiere de la grace, il n'y auoit nul mal de s'en entretenir dans les conuersations particulières. Et quand on les condamnera d'inperfection en ce point, ne paroist-elle pas bien pardonnable à des Filles à qui on a donné sujet de croire par des exhortations & par des Sermons, qu'il estoit non seulement licite, mais utile & nécessaire d'entrer dans la connoissance de ces matieres, puisque d'ailleurs il est constant qu'elles ont esté inuarialement arrestées au iugement de l'Eglise, & à sa foy. Et afin que vous ne disiez pas que ces Religieuses qui ont préché à leurs grilles sur ces matieres, ne l'ont fait que pour les desabuser des opinions dangereuses qu'ils croyoient leur auoir esté enseignées. Je vous prends par vous même. Et puisque vous dites dans la page 14. de vostre Ecrit que ces Filles n'ont commencé de s'uire les maximes des Iansenistes que depuis qu'elles ont eu recours au Directeur que vous combattez. Je vous soutiens qu'on leur a fait des Sermons de Controuerse sur ce même sujet des questions du temps, auant qu'on eust aucune raison de les tenir pour suspectes. Je fus inuité moy même en l'année 1649. c'est à dire quatre ou cinq ans auant que ce Directeur ne fust appellé pour la direction d'aucune Fille dans cette maison, au second Sermon

mon d'vn Predicteur de cét Ordre dont vous tâchez de iustifier la conduite dans cette affaire , dans lequel il deuoit expliquer à fond & entierement les sentimens de l'Echolle touchant la matiere de la grace , qu'il auoit proposez & promis dans le premiers; mais comm' il sceut que plusieurs personnes de sçauoir s'estoient assemblées pour l'entendre , il interrompit son dessein & ne prescha point cette seconde fois. Je suis encore assuré que ce n'est pas le seul qui en ce temps , auquel s'uiuant vostre propre confession ces Filles estoient exemptes de tout soupçon, a porté des leçons Theologiques sur cette matiere en preschant à ces Religieuses. C'est donc par là M. P. qu'on a ouvert les yeux à ces Filles sur ces questions , & qu'on leur a fait iuger qu'il n'estoit pas inutile d'en parler , & de s'en informer. Est-il donc raisonnable de les soupçonner d'erreur , parce qu'il y en a eu qui se sont autrefois entretenués dans leurs recreations des choses qu'elles auoient ouy dire dans les Chaires , où on leur proposoit les opinions , & les raisons de part & d'autre , puisque ça esté tousiours avec vn esprit docile & soumis , & avec vn acquiescement parfait aux veritez éternelles de Dieu , & aux decisions infaillibles de son Eglise.

Mais M. P. ne ruinez-vous pas vostre pretention au lieu de l'établir, lors que pour montrer la iustice qu'il y a de soupçonner ces filles de Iansenisme , vous citez vne Religieuse de ce Conuent conduite par vn de ces Peres, qui écrit à son Directeur en fauer du Confesseur ordinaire , & assure pour l'obliger à faire quelque chose pour luy , qu'il auoit fait son possible pour detromper deux ou trois Religieuses qui s'estoient attachées à cette mauuaise Doctrine. N'auouez-vous pas vous-mesme que cette fille souütié le party de celles qui sont soupçonnées ? croyez-vous qu'elle eust si mauuaise conscience que de s'vnir à Elles , si Elle les iugeoit coupables de ces Erreurs ? Puis qu'elle a esté tousiours liée à Elles, mesme dans cette affaire, n'est-ce pas vne marque euidente, qu'elle tient ce qu'elle a dit pour vne pure imagination. Je ne doute pas M. P. qu'elle ne l'auouast Elle-mesme, & qu'elle ne dit qu'elle a parlé de la sorte, sur la pensee d'autrui, pour obliger son Directeur à agir plus puissamment selon ses intentiōs. Ouy M. P. Et le Confesseur ordinaire dont il s'agissoit, ny aucun autre qui ayt ouy leurs confessiōs ne dira point, ny n'a pû dire qu'il ayt trouué en ces Filles des opinions contraires à la Foy Catholique, & à la creance de l'Eglise. Pour cette lettre qui est rapportée dans la Censure, où il est parlé de Mr. Arnauld & de ce qu'ō faisoit à Paris contre luy. L'Auteur des remarques vous a deia dit que cette Fille à qui la lettref est adressée ne pouuoit pas empêcher, que celuy qui luy écriuoit ne parlat fauorablement des personnes qui estoient, & qui sont encore dans la communion de l'Eglise , & que s'il la consola , supposant selon son propre sentiment qu'elle estoit dans l'affliction; on nie tres-iustement, qu'il s'ensuue pour cela qu'elle soit du party des Iansenistes. Car à quelle personne indifferente n'eût-on pas pû écrire la même chose ? Certes M. P. si vous n'auez point d'autre preuve pour montrer que ces Filles sont attachées au party de l'erreur , finon qu'vne personne étrangère louë celle-cy d'estre instruite dans la bonne Doctrine , & non pas dans le Molinisme, toutes les personnes équitables iugeront facilement, que c'est trez-mal à propos qu'on a exposé cette Communauté à vne si étrange, & si affligeante diffamation.

Mais il s'est trouué, dites-vous , parmy leurs papiers trois propositions qui regardent la grace & le libre arbitre , & contiennent le pur Iansenisme. Si c'est la Doctrine condamnée ou celle qui ne l'est pas, i'en laisse le Jugement à ceux à qui il apartiendra: ce que ie dois dire sur ce point est, que quelque Jugement qu'on en fasse ces bonnes Religieuses seront tousiours tres-innocentes, parce que cét écrit a esté entierement inutile entre leurs mains. C'est vn point de fait que i'éclairciray en deux mots par la simple exposition de la verité, & dans toute la sincerité avec laquelle ie voudrois avoir parlé au iour du Jugement. Ces propositions cōme dit l'Auteur des Remarques sont tirées d'un écrit cōposé en françois sur la matiere de la Grace par le P. Capdeuille Doct. Reg. en Theologie de l'Vniuersité de Toulouse, qui fust donné à vne de ces Filles. Et cette Fille l'ayant receu le remit entre les mains de ce Directeur que vous voulez decrir , afin qu'il iugeast si cette lecture luy pourroit estre vtile, lequel luy conseilla de ne le pas lire. Ce Cayer fust en mesme temps supprimé , & n'a plus paru dans cette maison : & l'extract qu'on a rencontré , & qui auoit esté fait auant cette consultation , n'a resté que par inaduertance , & par mesgarde parmy ces papiers. Voyla ce que ie sçay & que ie puis assurer tres-constamment ; si vous faites difficulté de le croire , nous attendrons avec patience la venüe du Iuste Juge qui reuelera le secret des cœurs , & fera sortir la verité du milieu des Tenebres qui l'obscurcissent.

Vous entrez apres ces preuves dans la conduite interieure de ces Filles , & vous tachez de montrer par leur pratique, qu'elles mettent en vstage la Doctrigne du Iansenisme. Vous dites donc qu'elles sont dans ce principe que la Grace nous necessite à suiure ses attraitz , quoys qu'avec plaisir & sans contrainte , & que nostre cœur est à l'egard de la Grace comme un instrument inanimé , qui n'agit point mais suit ne. cessairement le mouvement de celuy qui le manie. Parce que, dites-vous , elles ont esté portées insensiblement au Relaschemēt de la pieté, & quelques vnes ont abandonné la Priere avec l'exercice des bonnes œures. Il faut auouer M. P. que vostre esprit est bien hardy dans ces accusations. Ce que vous auancez icy

ne se peut-il pas vérifier quand on voudra ? Ne peut-on pas s'informer, & sçauoir avec certitude, si ces Filles, que vous outragez si cruellement, ont en effet abandonné l'exercice de l'Oraison, & des autres vertus ? Et quelle confusion sera-ce pour vous, quand on apprendra, que celles sur qui vous voulez principalement ietter ce blasme sont des plus exactes à faire leurs devoirs, des plus exemplaires, & par consequent des plus fideles à la pratique des actions vertueuses ? La vérification en est aisée, ie n'en crains pas le dementir. Vous portez là dessus cét endroit de la Lettre de M. l'Archevesque au G. Me. de Malthe dans laquelle il dit, que la *Doctrine de la Grace efficace* donnoit à quelqu'une d'elles quelque pente à une certaine negligence à pratiquer l'Oraison, presupposant que Dieu faisoit tout le bien sans estre prié. Mais pouuez-vous vous excuser d'abuser de ces paroles, les tournant au sens dans lequel vous les prenez. Il y a bien difference M. P. entre auoir quelque pente à la paresse, & fuiure cette pente. Tous ceux qui connoissent la vraye & parfaite dependence que la creature doit auoir de Dieu dans la vie furnaturelle ; & dans les operations qui la composent, &

Sicut Inter Ignem & la perfectionnent: reconnoissent avec S. Augustin qu'il y a deux extremitez aquam tenenda est via, ut entre lesquelles il faut que l'ame marche pour aller droitement à Dieu, & nec exuratur homo, nec de- pour le seruir en esprit & en verité. Ces deux extremitez sont la presomption de mergatur; sic inter apicem superbie, & voraginem de- les propres forces, & l'oyfueté. Il est donc nécessaire, que l'ame Chrestienne fiducie iter nostrum tempe- éuite avec fidelité lvn & l'autre, & se tienne dans le milieu, c'est à dire rare debemus. D. Aug. Ep. 81. ad Endoxium Ab- bat.

Talis actio nec frangi- tur negotio, nec frigida est otio, nec turbulenta, nec marcida, nec audax, nec fugax, nec præcepit, nec iacens. Hæc agit, & Deus pacis erit vobiscum
D. Aug. ibid.

Le ne m'estonne pas M. P. qu'estant preoccupé des principes qui ne sont pas véritables, vous preniez les meilleures choses à contre-sens. Vous rapportez ces paroles d'un Ecrit d'une de ces Filles, dans lequel elle redoit cōpte de ses dispositions, non pas selon la vérité de sa conduite, & de sa pratique dans les œuvres, mais selon ce qu'elle sentoit en elle-même, lors qu'elle écrivoit. *Le ne m'exerce pas en la pratique des vertus, parce que i'attends cette action, & ce mouvement de la grace.* cette attente n'empêche pas que ie ne tombe en beaucoup de fautes, sous ce prétexte que ie ne puis rien, si la grace ne suffisent pour fortifier ma faiblesse. de sorte que ie suis dans cette cessation pour toute sorte d'actions bonnes, en esperant que comme ie ne suis rien, & dois demeurer dans ce rien, la grace doit faire ce que ie ne puis moy-même, donnant le mouvement, la disposition & l'inspiration, afin qu'il n'y ait rien de moy, mais tout dépende d'elle, sans y mélanger mon action, qui ne sera que d'empêchement. Avez vous bien sc̄eu M. P. quelle Fille c'est, en quel temps, & comment elle a écrit ? C'est vne Sœur d'Office que Dieu tient & conduit dans vne grande simplicité, qui ne voyoit plus son Directeur lors qu'Elle parloit ainsi, qui estoit exercée par des personnes qui n'entendoient pas sa voie, & qui prenoient son occupation simple, & paisible pour vne oyfueté, & pour vne inutilité, quoy que ce fuit vne application véritable, & vn exercice de vertu d'autant plus sincere, & plus

agréable à Dieu, qu'il estoit plus simple. Ces mêmes personnes qui la troubloient obligèrent à mettre sur le papier, ce qu'elle pensoit de son estat; & Elle le fit selon la defiance qu'on luy en auoit donnée. Et quoy M. P. parce qu'une Fille simple, & vne Soeur layé en exposant ses propres pensées, dans les frayeurs ou en la mise mal à propos, & pour ne connoistre pas ce que Dieu veut d'Elle, dira des choses qui exprimeront la cessation de toute action, & de toute application, faudra-t'il dire que les Religieuses de Malthe sont dans ce principe qu'il ne faut point agir, mais qu'il se faut laisser agir, & remuer à la grace, comme vne piece de bois, ou de fer, enfin comme vn instrument sans ame? Parce qu'elle a parlé d'une maniere mystique, qui dans la rigueur de ceux qui n'entendent que la langue de l'Echole sembleroit signifier l'inaction, en declarant comme elle a dit au Visiteur, à qui Elle auoit confié ce papier, non ce qu'elle auoit appris, mais ses apprehensions & ses peines, voudrez-vous conclure que la conduite de ces Filles n'est que le Jansenisme en pratique? Je ne doute pas que toutes les personnes équitables ne iugent que c'est fort mal raisonner.

Mais pour conceuoit encore le veritable sens des paroles de cette Fille, il faut voir comment elle iuvuoit, & comment elle se comportoit parmy ses soeurs, & soubs l'obeissance. On n'a iamais ouy dire M. P. que cette Fille ayt demeuré les bras croisez, & qu'elle ayt esté seulement pendant quelque temps sans s'exercer aux vertus Chrestiennes, & Religieuses; on dit au contraire qu'elle estoit d'assez bon exemple. Personne donc n'a connu cette oyseueré, qu'elle semble exprimer, sinon elle-mesme. Elle s'est tousiours occupée à ses obligations, & y a paru exactement fidele. Que veut elle donc dire par cette cessation d'exercice de vertu & d'action bonne, sinon la cessation des sentimens, & des mouuemens propres pour les œures qu'elle deuoit faire, & qu'elle faisoit, & pour les vertus iournalieres ausquelles elle s'exerçoit selon les occasions en suivant l'obeissance & la Regle. Elle n'estoit donc pas sans action, ny exteriere ny interieure, mais il luy sembloit qu'elle l'estoit, à cause du repos où Elle se trouuoit, & parce qu'elle iugeoit d'elle-mesme selon le sentiment.

Pour entendre M. P. la conduite des ames que Dieu veut rendre interieures & simples, sans les retirer pourtant de leurs devoirs exterieurs, & de l'accomplissement de ses volontez au dehors; il faut bien distinguer les operations sensibles d'avec les spirituelles, & sçauoir que Dieu diminüe peu à peu les sensibles pour perfectionner les spirituelles, parce que comme dit S. Thomas *les operations intelleétuelles, & les sensibles, s'empêchent les unes les autres.* Or quand il arriue que Dieu par la lumiere de sa Grace, & par la vertu de son Esprit separe l'ame de ces sentimens avec lesquels elle auoit accoustumé autre-fois d'agir, pour agir dans vne pure & simple soumission à sa volonté, & à sa Prouidence: Il semble à cette mesme ame qu'elle ne fait plus rien elle-mesme, mais que Dieu fait tout en elle, sans qu'elle y contribüe quoy qu'elle coopere en effet, & specialement si elle est sans sçience comme cette sœur dont vous produisez l'ecrit. Le sçaybien que c'est vne chose qui n'est pas aisée à conceuoir, & que ces paroles de S. Paul qui se verifient mieux dans ces ames, *ce n'est pas moy, mais la grace de Dieu avec moy*, ne sont pas tousiours bien entendües. Mais il ne reste pourtant pas d'estre vray, que ces ames operent spirituellement, avec d'autant plus de force, & de ferueur qu'elles sentent moins leur operation, & qu'elles ne croyent pas operer. Si vous dites qu'elle auoüe que cette attente n'empesche pas qu'elle ne tombe en beaucoup de fautes; cette confession qu'elle fait luy est commune avec toutes les bonnes ames, qui disent avec S. Iакques, *nous manquons tous en beaucoup de choses*, & ceux que Dieu tire en cette simplicité ne deuient pas impeccables, quoy qu'ils se fortifient sans cesse dans l'éloignement du peché par vn perpetuel accroissement d'amour. Ils seront tousiours, comme dit S. Augustin, obligez de dire avec tous les Saints, *re- mettez nous nos pechez, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez.* Cette Fille dit donc M. P. qu'elle attend la Grace par sa disposition interieure d'abaissement devant Dieu, & par la connoissance de ce qu'elle est, & de ce qu'elle peut par elle-mesme, mais Elle ne dit pas qu'elle n'opere, & ne coopere point avec la Grace: Et ainsi il n'est pas vray qu'elle soit dans ce principe, que le cœur de l'homme est comme vn instrument inanimé soubs la conduite de la Grace.

D. Th.
de verit.
q. 13. a.
4. in.c.

Ad Co-
rint. c.
15. v.10

Epist.
Iac.c.3.
V. 3.

C'est la mesme preoccupation du principe que vous supposez, qui à empesché, que vous n'ayez non plus entendu le veritable sens de ce que cette mesme Fille dit touchant le Sacrement de penitence: il est vray pourtant que vous y estes vn peu mieux entré, car au lieu d'auancer qu'elle ne produisoit point les actes necessaires, vous dites seulement qu'elle n'eut osé assurer qu'elle fust repentante de ses pechez, & resolute de s'amender, puisque ce sont des effets qui dependent de la grace, & qu'elle opere ces effets en nous sans nous en laisser la connoissance. C'est donc M. P. que ces dispositions necessaires aux Sacremens ne luy estoient pas connues; Elle parle selon ce qu'elle sent, & non pas selon ce qui est en verité. Cette sorte de personnes que Dieu mene par des voyes si simples, quoy qu'elles detestent tres-souët le peché, & tendent tousiours à la parfaite vertu, & qu'ainsi Elles soient dans vn exercice tres-frequent de penitence, & de charité, Elles ne s'aperçoivent pas de leurs actes qu'elles produisent pourtant tres-frequemment. Lors

donc que ces ames Chrestiennes songent à se confesser , comme Elles s'occupent en Dieu avec simplicité, Elles n'ont pas plustost le souuenir du peché dans la memoire, qu'elles en ont l'horreur dans la volonté , & parce que Dieu tient leur esprit simplement attentif à sa bonté , elles ne reflechissent pas sur ce que la volonté fait véritablement, & renouuelle trez frequament. Les actes necessaires ne manquent donc point à ces ames , mais la seule connoissance de ces actes. Si vous dites que toutes les ames ne sont pas conduites par cette voye , ie le croy encore plus que vous. Mais ie dis aussi , que comme lon doit soigneusement prendre garde, que les ames ne se laissent pas aller à vn faux repos par paresse: Il faut que celles que Dieu tient dans ce repos y demeurent avec humilité , sans negliger aucune de leurs obligations dans la vocation où elles se trouuent. Concluons donc M. P. que cette Fille n'est pas , comme vous dites, dans la pratique du Iansenisme: puisqu'elle opere véritablement avec la grace: & que l'action spirituelle ne cessoit pas en elle, au temps mesme qu'elle écriuoit ce que vous en rapportez.

Ce n'est pas la seule , adioustez-vous , qui à ressenty les pernicieux effets de cette Doctrine ; il y en eust vne qui fist entendre à vn Religieux que la Grace luy manquoit pour se reconcilier , qu'il la falloit attendre , & que l'ayant receüis elle obeiroit indubitablement. Ecriuez-vous M. P. sur des memoires si peu assurez, & si capables de donner de la confusion à celuy qui s'en sert ? Celle qui a dit ce que vous auancez, est si éloignée du Iansenisme, que ie ne puis assez m'estonner qu'on vous ayt fourny cét exemple. Assurement M. P. Elle se diuertissoit, ou c'estoit vne defaite, dont elle vsoit , envers ce Religieux: car à ce qu'on dit c'est vne de celles qui se sont des-vnies du reste du corps dans cette affaire sous le pretexte de cette Doctrine condamnée.

Le viens M. P. à la défence de la foy & de la conduite du Directeur dont vous taschez de fletir la reſputation , & que vous voulez deshonorier par le soupçon du Iansenisme. On scait bien qu'il n'est pas possible de rendre vn homme Ianseniste en depit de luy-mesme, s'il renonce de tout son cœur aux Erreurs condamnées par le S. Siege ; mais on scait aussi qu'il est possible que des personnes qui soat puissantes, & accreditées fassent passer pour Iansenistes ceux qui sont de tout leur cœur éloignez de ces Erreurs. Cela se verifie bien dans le fait présent. Prouvez doncques M. P. que celuy que vous attaquez soustient la Doctrine condamnée par les Papes , il vous le nie, & le niera tousiours , & quoy que vous disiez contre luy , il n'aura iamais d'autres sentimens que ceux de l'Eglise Rom. Examinons vn peu vos coniectures.

La premiere est que les Religieuses de S. Iean qui se sont rangées sous sa direction , ont commencé à fuiure les maximes des Iansenistes dés lors qu'il a commencé de les conduire , & qu'auparauant on ne parloit point des matieres de la Grace , que c'est depuis ce temps que la Theologie familierie de l'Abbé de S. Cyran , les Heures du port Royal & le Catechisme de la Grace sont deuenus les liures spirituels de ces Filles. Vous n'avez pas bien compté M. P. & vostre memoire vous à mal seruy en cette occasion, aussi bié que ceux qui vous ont instruict. Souuenez-vous que vous avez rapporté vne Lettre de Mr. de Lascaris Grand Maitre de Malthe du 3. Auril de l'Année 1650. par laquelle vous voulez prouver selon vostre supposition que quelques Religieuses de ce Monastere ayant reconnu, que ces nouveaux Directeurs commençoient à repandre des maximes tres-dangereuses dans l'esprit de celles qui s'estoient rangées sous leur conduite , luy écriuissent pour le porter à remedier à ce mal. Vous osez donc assurer qu'en ce temps là la foy de cette Maison estoit corrompüe. Vous n'avez pas encore apres que ce Directeur ne parloit à aucune de ces Filles , & qu'il ne fust appellé que trois ans aprez pour leur conduite? Portez-vous contre vne personne qui est en estat de faire voir la sincerité de sa foy par toutes les voyes raisonnables , vne accusation si noire que celle de l'heresie sur des pures imaginations? parlez-vous avec tant de liberté, & avec tant de hardiesse sur vn point de cette consequence sans aurre fondement que celuy de vos propres pensées ? On connoitra bien icy combien Dieu est iuste qui confond ceux qui s'écartent de la verité au desfuantage du prochain, en permettant qu'ils se détruisent eux-mesmes par des manifestes contradictions.

Mais qu'auiez vous à faire de parler de ces liures , vous eussiez sans doute mieux fait de vous en taire. Le Catechisme de la Grace ne demeura que vingt-quatre heures dans cette Maison. Vn Religieux l'ayant donné vn peu inconsidérablement à vne Nouice, sa Maitresse le trouua mauuaise, & s'en plaignit, & la Fille le rendit le lendemain : & cecy se passa quatre ou cinq ans pour le moins auant que ce Directeur en conduisit aucune. Les Heures de port Royal furent encor données par vn Cheualier de Malthe long-temps auparauant à vne de ses parentes : & vn Prestre que vous ne tenez pas pour Ianseniste , & qui ne vous est pas suspect, acheta la Theologie familierie de l'Abbé de S. Cyran pour vne de ces quatre ou cinq Filles dont nous auons parlé , qui à quelque confiance en lui. Iugez M. P. aprez cela si vostre premiere coniecture estoit bien fondée.

La seconde de vos coniectures est prise de la maniere de prier mentalement , que vous supposez qu'il a donné pour Regle generale à ces Filles. Vous pretendez donc par là faire accroire à tout le monde que son principe vnuiesel est que noſtre action gaſte tant , & qu'il la faut détruire. D'où l'avez-vous appris M. P.

M. P. qui vous a assuré que c'est vne de ses maximes ? Personne ne le sait mieux que luy-mesme ; & il soutient que vous luy imposez , & qu'il n'a iamais conseillé à ses penitentes de suspendre leur action. Il les a seulement pacifiées lors que Dieu suspendoit luy-mesme la sensible. On a veu, pour se pouvoir desabuser sur ce point, assez d'écrits qui sont partis de sa main , par lesquels il enseigne à dresser ses intentions , à former des actés , à faire des Examens , & des resolutions. Il établit la nécessité de la cooperation à la Grace, aussi bien que vous. Il deteste autant l'oyssueté d'esprit, que la presumption. Et il ne porte iamais les ames à cesser d'agir, que lors que leur action ne sert qu'à les troubler , & à leur causer quelque dommage, & quelque retardement , en vn mot que lors qu'en agissant Elles s'opposent à la conduite de Dieu , & résistent aux attraitz de sa Grace. Ses conseils vont à détruire seulement ce qu'il y a de vicieux , & de contraire à Dieu , & non pas les pratiques , & les actes de vertu, soit intérieurs, soit extérieurs ; & il ne recommande rien tant que la fidelité à suivre la grace, à la demander sans cesse , & à s'auancer dans les solides vertus.

Voilà M. P. ses Regles communes. Trouuez vous-là le Iansenisme? est-ce enseigner que *la grace nous necessite, & que nous sommes sous elle, comme des instrumens inanimés?* vous connoissez mal les principes, & sa conduite. Il est si peu dans ces sentimens, qu'il tient au contraire, que l'ame agit d'autant plus vigoureusement, & excelllement , qu'elle est plus possedée de l'esprit de grace , & que son action est plus noble, plus libre, & plus parfaite, lors que Dieu la preuient par des plus abondantes benedictions. La grace , dit-il, ne detruit point la nature, mais la perfectionne ; elle separe ce qu'il y a de grossier, de sensible, & d'aninal, & viuifie de plus en plus la partie raisonnable, pour la faire viure, & operer selon Dieu. Detrompez-vous donc M. P. & effacez cette idée de sa direction , qui s'estoit formée dans vostre esprit , car vous verrez devant Dieu qu'elle est véritablement fausse.

Vous demandez enfin que ce Directeur s'explique sur les propositions du P. Capdeuille touchant la Grace, & le Libre-Arbitre. Je vous repondray pour luy, qu'il ne voudroit point parler en ces termes de la grace efficace, ny de la liberté, que ce mot (*necessairement*) luy déplait, & qu'encore bien qu'il soit disciple de S. Thomas , & qu'il defende la grace efficace par elle-même, il n'a iamais admis , & n'admettra iamais, qu'elle nécessite la volonté de l'homme. Il dit bien qu'elle la preuient , la determine , & l'applique à l'effet , mais que tousiours la puissance reste de faire le contraire , & de ne pas faire ce que l'on fait , enfin que Dieu est Infaillible , lors qu'il veut operer en l'homme par sa grace ; mais que l'homme agit avec cette grace , & coopere à l'operation de Dieu , & peut ne pas consentir s'il veut, comme dit le S. Concile de Trente. C'est son sentiement sur cette matiere. Pour ce qui est des choses décidées par nos Saints Peres les Papes Innocent dixiéme , & Alexandre septième , il croit , & est prest à signer de son sang, que les Commandemens ne sont iamais impossibles aux iustes , & que la grace qui les rend possibles ne leur manque pas ; qu'il y a des graces intérieures auxquelles on resiste ; que la liberté de contrainte ne suffit pas pour meritier , & démeriter dans l'état de la nature corrompue ; & que I E S U S - C H R I S T n'apas versé son Sang pour les Seuls Predestinez, mais qu'il est mort pour tous. En vn mot il condamne les cinq propositions au sens auquel les Papes Innocent X. & Alexandre VII. les ont condamnées ; & n'a pas seulement souscrit de tout son cœur à la formule dressée par Mesmeigneurs les Archeveques, & Eueques dans l'Assemblée du Clergé ; mais il est prest encore à faire voir en toute occasion , qu'il ne tient à aucun Auteur, ny Docteur particulier , ny à aucune opinion nouvelle , mais à la seule foy , & aux decisions de l'Eglise.

Ne demeurez donc plus en suspens M. P. touchant le iugement que vous en deuez porter : il ne tient ny l'opinion qui soumet la grace à la liberté , ny l'erreur qui enseigne , que la grace nécessite nos volontés, & s'en sert pour faire le bien, comme des instrumens sans ame. Mais il s'arreste tousiours , aux sentimens de l'Ecole de S. Thomas, qu'il a publiquement defendus en deux occasions différentes, auant même la constitution d'Innocent X. sans qu'il ayt iamais rien avancé , même en ce temps-là , qui fût conforme en aucune maniere à quelqu'vne des cinq propositions, que ce pape a condamnées. C'est à vous à dire maintenant, si vous souffrez qu'il tienne ce milieu , & si vous n'en voulez pas encore , à la Doctrine de la grace efficace par elle-même. Ce que ie ne vous dis pas sans raison, car, à vous parler sincèrement, on craint fort que vous ne receviez point de milieu, entre le Iansenisme, & le sentiement des Iesuites, sur la matiere de la grace, c'est à dire que vous appellez Iansenisme, tout ce qui n'est pas dans leurs sentimens. Si cela estoit, vous entreriez dans vn grand combat , & vous entreprendriez vne chose , dans laquelle vous ne reussiriez pas: neanmoins ie vous le dis encore, on se defie que vous n'ayez ces intentions: & on ne peut pas bien entendre pourquoi dans la 28. page de vostre Ecrit, voulant montrer que le G. M. en nommant l'Ordre de S. François à ces Filles, pour s'y adresser dans leurs besoins , & permettant à celles, qui ont inclination pour les Iesuites, d'y avoir recours , ne tient pas les autres Ordres pour suspects ; vous adioûtez seulement, pour raison, qu'il a veu par la Censure: que les P.P. Augustins, les Carmes, & les Bernardins,

ne sont pas du party ; laissant la liberté au monde , & l'occasion de croire que les autres Ordre , que vous ne nommez pas , en peuvent bien estre dans vostre esprit ; & ce sont ceux qui sont les plus affectionnez à la Doctrine de S. Thomas touchant la grace Efficace par Elle même. Cela M. P. donne sujet de croire , que puisque vous ne les pouuez laisser que par cette seule raison ; vous ne teniez véritablement pour Iansenistes tous les disciples de ce grand Saint , quelque profession qu'ils fassent , d'abhorrer , & de detester de tout leur cœur la Doctrine condamnée par le S. Siege.

Quoy qu'il en soit le Directeur dont vous voulez flétrir la réputation par le blâme de l'herésie se confirme tous les iours dans l'amour de ce milieu. Le Bref de N. S. P. le Pape Alexandre VII. en date du 7. Aoust 1660. dans lequel il loué les Professeurs & Docteurs de Louvain de ce que rejetant les erreurs nouvellement proscrites , ils témoignent vne singuliere vénération pour S. Augustin , pour S. Thomas , & pour leur Doctrine , & les exhorte à continuer , relevant par des beaux & magnifiques Eloges la dignité & l'autorité de ces SS. Docteurs , le fortifie entierement dans cette affection ; & il apprend par la lettre de l'Eminentissime Cardinal Chisi , laquelle vous citez vous même , que l'Eglise aime ce milieu ; puisque ce Prelat nepueu de sa Sainteté marquant quels sont les Confesseurs , qu'on deuoit donner aux Religieuses de S. Iean, dit expreſſement , & en termes formels , qu'ils ne doivent être *ny de la faction de Iansenius, ny Molinistes*. Mais auat de finir cet article , il est nécessaire que ie vous dise , que vous prenez fort mal ce que dit l'Auteur des Remarques sur la Censure parlant du P. Capdeuille sur le sujet des trois propositions de la grace , & du libre arbitre , que s'il viuoit il monstreroit sans doute qu'elles sont bien différentes des condamnées. Ne doit-il pas faire ce jugement d'un Professeur celebre , qui a si long-temps enseigné avec tant d'applaudissemēt , & qui est mort dans la réputation d'un Docteur tres-Catholique , qu'il interpreteroit ses propositions en vn bon sens ; & que ce mot (*necessairement*) pouvant signifier l'infalibilité de l'effet , aussi bien que la nécessité rigoureuse , & véritable , il diroit sans doute que c'est en ce sens qu'il entend , ce qu'il a écrit en cét endroit de son traité ? Trouuerez-vous mauuais qu'il donne vn sens fauvable à ces propositions par le respect qu'on doit à leur Auteur , que vous l'obligeriez sans doute vous même de donner à celle que ie produiray du P. Dupont Iesuite dans l'Abbregé de ses

De l'Imp. Meditations traduit par le P. Dardé aussi Iesuite ? c'est dans la vingt-sixième Méditation de la cinquième de Sébast. partie , ou il dit , *la seconde propriété de l'inspiration du S. Esprit est qu'elle se fait entendre ; elle est sensible & puissante qu'il n'y a obstacle qu'elle ne rompe , elle penebre iusqu'au fond de l'ame , elle se saisit de sa volonté , & s'en rend maistresse , non par violence , mais par douceur : si bien qu'elle la constraint par la suavité de ses attraitz.* Si vous n'interpretez benignement ces paroles , n'aura-t'on pas pour le moins autant de raison de dire , qu'elles contiennent le pur Iansenisme , que vous croyez auoir droit de l'asseurer de celles de ce Professeur. Celles du P. Dupont sont encore bien plus fortes , que les autres : puisqu'il auance que la grace constraint la volonté , au lieu que le P. Capdeuille le nie. Certes M. P. il paroit bien que ce que ie vous ay dit est touſiours vray , que quand on est préoccupé de fausses opinions , on prend toutes choses de trauers. Mais anſſi ce que vous marquez vous même de l'Evangile arriuera infalliblement , *il n'y a rien de si secret qui ne soit renué , ny rien de si caché qui ne soit découvert.* On verra vn iour la sincérité de la foy de ceux que vous noircissez , & les raisons pourquoy vous le faites.

Le passe à la defense de l'Auteur des Remarques sur la censure. Vous estez fort touché M. P. de ce qu'il à dit que c'est vne Piece qu'on ne peut lire sans condamner ceux qui l'ont dressée , de passion d'ignorance , & de temerité. Nous verrons comme quoy il à raison de le faire ; mais ie vous dis par auance , que si ce qu'il dit n'estoit pas visible , tous ceux qui l'ont leue n'en auroient pas porté le même iugement commé ils ont fait , & la publication de cét Extract n'auroit pas tant choqué ceux qui sont dans l'intérêt. Vous appuyez vostre plainte sur la signature des Professeurs , Docteurs , & Lecteurs qui ont soubscrit à Tolose , & à Rome , & on vous à desfa répondu , qu'ils onr esté surpris , parce qu'on leur à fait entendre des choses qui ne sont pas , & qu'on à supposé faux. C'est ce qu'ils ont dit eux-mêmes , quand on leur à parlé sur ce sujet. Ils ont dit qu'on leur à exposé que dans ces Propositions & dans ces Ecrits , qu'on attribuoit tous aux Directeurs , on enseignoit vne pure oysuerté d'esprit , & la pratique de ce méchant principe , *que l'ame doit estre à l'egard de la Grace comme un instrumēt inanimé* , que cela tendoit à exclure toute priere , toute demande , toute inuocation , & tout desir. C'est la condamnation de cette conduite , erroné , & trompeuse , qu'ils pretendent auoir signée , parce qu'on leur à fait conceuoir qu'il n'y auoit point d'autres enseignemens , & que tout se reduisoit à ce point. On l'a appris ainsi de leur propre bouche.

Ioann. 14. Qu'est-ce M. P. qu'on ne faira pas condamner si on y donne vn mauuais sens ? On condamnera sans *v. 28.* doute ces paroles de l'Evangile d'Arrianisme *Mon Pere est plus grand que moy* si on dit que celuy qui les *pro-*
Ioann. 10. nonce , ou les écrit les entēd au sens d'Atrius , & souſtient que le Fils est vne creature : celles-cy comme l'erre-
v. 29. ur de Sabellius , *moy & mon Pere nous sommes une même chose* , si on affeure , que celuy qui s'en fera

11

confond les personnes , du Pere & du Fils , & n'en fait qu'vne. Enfin peut nous approcher d'auantage de la matiere presente , celles-cy seront rejetées comme le sentiment de Caluini & de Luther, *les enfans de Dieu sont ceux qui sont agis par l'Esprit de Dieu*, si on persuade à ceux qui seront choisis pour en estre ^{ad Rom.} les Juges, qu'on exclut la cooperation de la creature , & l'usage de sa liberte. C'est donc ainsi qu'on à surpris ceux dont nous parlons , & que vous voulez charger d'vne partie de la confusion, que merite le Censeur. Ils ont censuré ces écrits, comme dit vn des principaux Professeurs, sur la supposition de la verité des choses qu'on enonçoit , & du sens qu'on leur donnoit. La surprise est donc euidente. ils, ont condamné ce qu'ils deuoient en effet condâner, c'est à dire vntres-mauuaise sens, & vne tres-mauuaise conduite qu'on disoit estre contenue dans cét Extrait, & dans les propositions, qu'on y auoit ramassées ; mais on les à trompez, expliquant mal routes choses , & supposant ce qui n'est pas. C'est pour cela que Mr. l'Archevêque de Tolose écrit à ce Religieux, qu'il ne trouue pas bon qu'on dise, qu'il à approuvé la pratique de la conduite des Religieuses, qui estoit contenue dans le cayer censuré iustement par les Professeurs de Theologie; parce qu'il sçait bien, que ce qu'ils ont censuré dans ces écrits, est le faux repos , l'oyfueté, & la negligence d'esprit, qu'on leur assuroit, que les Directeurs y auoit enseignée; ce qui ne peut iamais estre approuvé dans l'Eglise de Dieu. Ne vous appuyez donc pas M. P. sur ces authorités, pour dire qu'on a eu tort de blâmer celuy qui a dreslé la Censure ; puisque c'est luy qui a fait tout le mal , qui attribue faussement aux Directeurs ce qu'ils n'ont iamais donné , & qui donne vne interpretation fausse & maligne a ce qu'on pourroit croire estre venu d'eux.

Vous trouuez donc mauuaise M. P. qu'on dise, que cét extract est plein de mauuaise foy , de temerité, d'ignorance , & de passion. A qui pourrez vous persuader que cela n'est pas véritable , sinon à ceux qui n'ont pas des yeux pour lire , ny des oreilles pour entendre? Car est ce agir de bonne foy, que de vouloir charger des Directeurs, qui ne donnoient leurs assistances à ces Filles que depuis sept, ou huit ans, de tout ce qui se trouera dans les papiers qui auront esté ramassés depuis vingt, ou tente ans ; de leur attribuer ce que les Filles ont extract des liures, & recuilly des Sermons, ou qu'elles ont écrit d'elles mèmes, pour exprimer leur sentimens, & leurs dispositions, depuis qu'elles sont dans cette maison ; de prendre pour des maximes générales, des aduis particuliers qu'on a peut-estre trouuez dans des lettres qui répondoient aux besoins presens des ames, à qui elles estoient adressées ; & de donner vn sens dangereux à des propositiōs, qui en ont vn bon , & tourner à vn mauuaise usage des instructions vtils à la pieté, sans connoistre ny les intentions de l'Auteur , ny l'estat, ou la necessité des personnes qu'il instruisoit ? N'est-ce pas aussi vne temerité visible , de condamner d'impertinence , d'extraugance , & d'heresie les Ecrits d'un bon Religieux, qui a édifié tout son Ordre par la pureté de sa vie, & qu'il éclaire encore par les connoissances qu'il a receuës extraordinairement de Dieu , qui est F. Iean de S. Samson ; & de traiter de libertinage les sages conseils du B. Euéque de Geneve ? Et si vous répondez que le Censeur ne croyoit pas que ces écrits & ces maximes fustent tirées de ces Auteurs, n'auouez vous pas la troisième chose qu'on luy reproche, qui est l'ignorance? Car y peut-il auoir vn plus grand defaut de discernemēt , & de lumiere que de prendre pour des erreurs, & des extauagances ce que l'esprit de Dieu , comme vous dites vous même a fait dire à vn de ses seruiteurs ? & pour des leçons de libertinage la conduite d'un Prelat, non seulement consommé en pieté pour luy-même , mais tres-particulierement remply de la grace de la direction des ames ? N'est-ce pas encore vne ignorance euidente de vouloir faire passer pour vne Doctrine contraire à toute la Theologie celle qui enseigne que la priuation de l'amour est la plus grande peine des damnez , puisque toute l'Echolle des Theologiens de S. François la defend ? Enfin pouuez-vous l'excuser d'ignorance , lors qu'il condamne comme vne nouveauté dangereuse le sentiment de S. Bonaventure , & de l'Auteur des liures de l'Imitation de I. C. touchant la Sainte Communion ? Mais qu'est-ce ie vous prie qui la fait écarter de la bonne foy, qui la rendu si precipitē, & luy a fait commettre tant de fautes contre la prudence , & qui l'a remply de ces tenebres, & obscurcy son esprit ? Si ce n'est pas quelque nüage de passion, ie ne sçay ce que ce peut estre.

Mais passons aux Remarques de vostre façon que vous faites sur les notes marginales. Vous reprochez dabord à ce Directeur, que vous prenez pour l'Auteur des Remarques , qu'il n'a point donné les écrits qui sont dans la premiere differance , qu'il à écrit quinze ou vingt lettres à vne Sœur d'Office , qu'il se plait aux grilles, & qu'il s'est ingeré a diriger la conscience de ces Filles contre la volonté de ceux qui ont charge de les gouuerner, contre l'inclination de Mr. l'Archevêque, & contre les Ordres exprez de Mr. le G. Maitre de Malthe. Toutes ces accusations M.P. seroient plus dignes de mépris, que de réponse , il faut neantmoins rendre à la verité ce que ie luy dois , & corriger le defaut de vos memoires. Si vous estiez bien instruit en ces choses, vous sçauriez sans doute, que dans la premiere differance des écrits il y a des iournaliers , vn grand nombre de meditations , & beaucoup d'instructions particulières, pour diuerses pratiques Chrestiennes & Religieuses , que ce Directeur que vous dites enseigner l'oyfueté d'esprit , à

dressées & données pour la direction des Filles qui l'ont employé ; & ce sont les seuls écrits , qu'il connoit avoir ballez , & qu'on peut assurer estre de luy ; car les Auteurs des propositions , & des maximes qui sont dans la censure sont tout à fait incertains , & on n'a iamais pû sçauoir d'où elles ont esté prises ; parce qu'il n'a pas esté possible de voir les papiers d'où on assure les auoir tirées . Mais parce que la Doctrine en est vtile si elle est bien entendue ; l'Auteur des Remarques les à iustifiées par son éclaircissement , de quelque Auteur qu'elles puissent estre , C'est pour satisfaire à vostre premier reproche . Pour le second si vous auiez leu ces quinze ou vingt lettres , avec vn esprit des-interessé , & dégagé de toute preoccupation , ie m'assure que vous n'en eussiez pas trouué le nombre excessif , & que vous eussiez bien connu qu'elles n'estoient pas inutiles . En bonne foy M. P. est-ce trop écrire à vne Fille qui est dans les besoins où celle-là se trouoit , que de luy écrire quinze ou vingt fois dans sept , ou huit années , spécialement si par de empêchemens particuliers , on a passé les six mois sans la voir , comme il est arriué à l'egard de celle-là ? Certainement c'est vne querelle bien mal fondée , & comme l'on dit vne querelle d'Allemans . Pour le troisième il faut en laisser le iugement a Dieu , & à toutes les personnes qui le connoissent , & qui sçauent s'il approche des grilles avec plaisir , ou si c'est la charité qui l'y constraint . Mais pour le quatrième i'ose vous dire , qu'il faut que la vérité soit plus dans la bouche d'un Religieux , qu'elle n'est en cette occasion dans la vostre . Il n'est pas vray M. P. qu'il se soit ingeré à diriger ces Filles ; il n'y est allé que bien appellé & pressé . L'Ordre du G. M. dont vous parlez n'auoit point paru durant tout le temps qu'il les à visitées , & il est faux que la volonté de Mr. l'Archevêque luy eust esté notifiée comme vous supposez . Cela suffira pour ce point , le reste se vuidera entre Dieu , & vous .

Vous dites encore que l'Auteur des Remarques se contente de dire que les écrits de la seconde , & troisième difference , n'ont pas esté ballez par les Directeurs ; mais que ce sont des extraits des liures , ou des recueils des Sermons faits par des Filles , ou des écrits venus d'ailleurs que de leurs mains , & que cela ne iustifie point les Religieuses , mais les fait voir coupables de curiosité . Ceux qui sont entrez dans le dessein de l'Auteur reconnoitront aisement l'injustice de ce reproche . Il ne s'estoit pas proposé de faire vne defense , ny des Religieuses , ny des Directeurs , mais de produire la censure avec vn simple éclaircissement de ce qu'elle contenoit . On suppleéra maintenant à tout , & on vous dira que les liures douù elles ont tiré leurs recueils sont des liures de deuotion , comme la Theologie affectiue , qui donne la matière de l'oraison , aussi bien pour les femmes que pour les hommes , suivant la preface de l'Auteur , les liures de l'amour de Dieu , & les Epitres du B. Euèque de Geneue , la Bible en François , & la vie & les écrits du F. Iean de S. Samson . Les accusez-vous donc d'estre curieuses , parce qu'elles ont transcrit quelque chose de ces liures ? Il faudroit plustot que vous condamnassiez les Auteurs d'imprudence de les auoir dressiez pour des personnes de tout sexe . Pour le recueil des Sermons , fairez-vous vn crime de ce que des Nouices ont retenu , & mis sur le papier ce qu'elles ont ouy dire à quelques Predicateurs de reputation , dans l'administration de la Parole Diuine ? Je ne doute pas , que toutes les personnes raisonnables ne vous iugent bien critique , & ne voyent bien , que lors qu'on n'a pas de grandes accusations à faire , on tâche de faire passer les mouches pour des Elephans . Disons vn mot des traitez manuscrits de la Theologie . On vous a desia dit qu'ils ne sont pas Metaphysiques comme vous osez assurer : ils ne contiennent que la simple exposition des veritez Chrétiennes sur les perfections Diuines , & sur nos principaux Mysteres , sans aucune subtilité , ny maniere de parler Scholastique , & qui demande contention d'esprit . Cela est si vray , que ce deuor Seculier aveugle , dont il est parlé dans les Remarques , qui n'est pas pour entrer dans les expressions Metaphysiques , se les faisoit lire , & en faisoit la matière de son Oraison ; & c'est pour cette raison d'utilité , qu'il en parla à cette Religieuse de ce Monastere , & qu'il les luy communiqua . Quel sujet vous reste-t'il donc maintenant de blâmer ces Religieuses ?

Vous attaquez de nouveau le Directeur , & vous l'accusez d'auoir souffert que ces Filles fissent ces extraits , & s'occupassent à la lecture de ces écrits . vous le censurez feuurement de ce qu'il a permis qu'elles se soient amusées à remarquer des discours mysterieux , qu'elles n'estoient pas capables de concevoir , que luy-même ne s'auoit expliquer , & que peut-être F. Iean de S. Samson n'entendoit pas , quoy qu'ils les aient dictez . En vérité M. P. vous vous embarrassez tousiours davantage . Sçavez-vous bien si ces extraits ont esté faits par les Filles qu'il conduit , & s'ils nauoient pas esté faits auant qu'il en gouernât aucune . Et moy ie vous dis avec certitude , qu'il n'auroit iamais souffert ces occupations ; parce qu'encore qu'elles nesoient pas mauuaises , mais souffrables dans quelque circonstance , on se peut neantmoins employer à quelque chose de meilleur , & de plus profitable . N'avez-vous pas leu les Remarques sur l'article des traitez Theologiques qui ont esté dressiez par ce Prestre ; qu'oyqu'ils puissent donner des sujets utiles d'Oraison , il ne les a iamais ballez qu'à des Ecclesiastiques , & celles qui les ont receus de ce seculier n'ont iamais pris conduite de luy . Pour ces discours sublimes de ce bon Religieux F. Iean de S. Samson vous avez grand tort de blâme : le Directeur de negligence . Informez-vous de luy soigneusement , & vous apprendrez

prenez qu'il a fait ses diligences sur ce sujet. Qu'il n'a iamais généralement approuué qu'on leust des choses si relevées , parce qu'il n'ignore pas que les ames trouuent souuent leur precipice dans ces Eleuations. Et pour témoigne de cela, il a retiré d'entre les mains d'une de ces Filles vn autre extraict de ce même liure du F. Jean de S. Samson qu'il n'a iamais rendu , & des mains d'une autre vn liure intitulé *Entrée à la diuine Sagesse* , que les mêmes PP. Carmes auoient donné , qui ne parloit pas d'une maniere si haute. C'est assez pour le fait qui regarde le Directeur. Mais M. P. encore bien que généralement parlant , il soit vray de dire que ces Ecrits qui parlent des choses si intimes & si profondes , ne doiuent pas estre facilement donnez aux personnes que l'on conduit , il ne s'ensuit pas qu'ils soient inintelligibles & de nul usage. Il ne faut pas mépriser ce que dit le même F. Jean de S. Samson , comme rapporte le P. Donatien de S. Nicolas , que ceux qui n'ont point de disposition pour ce sublime etat n'ont point aussi de disposition pour en parler , & pour l'entendre. Ne nous hastons pas tant , ne iugeons pas si facilement nostre prochain , puisque c'est Dieu qui par vostre propre adueu a fait parler ce pieux aueugle , il ne l'a pas fait sans quelque fin & sans vouloir , que ce qu'il luy a fait dicter , seruit à la sanctification des ames. Estes-vous entré dans le fond de l'ame de ces Filles à qui on a trouué quelque extraict de ces écrits , pour dire si precipitamment & si hardiment qu'elles n'entendent pas ce qu'elles ont transcrit. Dieu vous-a-t'il reuelé qu'elles n'auoient point de disposition à entrer dans ces voyes , que vous oiez les condamner avec tant de liberté & de rigueur ? Helas M. P. ces connoissances sont données aux petits , & refusées aux prudens & aux sages selon l'Euangile , en ces matieres les Sœurs layes sont sçauantes , & les Docteurs ignorans , parce que comme dit S. Bernard sur les Cantiques ; C'est la tibus & reuelatur parvus grace qui l'enseigne , & non pas la langue , l'humilité , dit-il , encore au même lis. Magna , fratres , magni- tenu , est une haute & sublime veru qui merite ce qu'on ne luy enseigne pas , nam sublimis virtus hu- qui est digne d'auoir ce qu'on ne sçauoit sçauoir & digne de concevoir ce militas quæ promeretur qu'elle ne peut expliquer par les paroles. Il ne faut pas pour des choses si Sain- adipisci quod non valeat sonnement , si simples , interroger les Maistres & les sçauans de nos Echoles , s'ils addisci , digna à verbo & n'ont beaucoup estudié dans vne autre Echolle plus parfaite & plus diuine , qui de verbo concipere , quod est celle de l'humilité profonde , & du pur amour de Dieu. Interrogez , dit S. suis ipsaverbis explicare Bonaventure , sur ce sujet , la grace non pas la Doctrine , le desir non pas l'en- non potest. D. Bern. Sermon- tement , le gemissement de l'oraison , non pas l'estude & la lecture. L'Epoux 85. in cant. des ames , & non pas les grands Esprits & les Doctes. En vn mot M. P. encore Interroga gratiam , non que ces Filles ne fussent pas desia entierement entrées dans ces voyes eminentes , Doctrinam , desiderium , non Dieu ne pouuoit-il pas les y preparer & les y disposer ? l'ose vous dire que si intellectum , gemitum ora- elles ny eussent eu quelque disposition , elles eussent tenu ces choses pour im- tionis , non studium lectio- possibles , & inintelligibles aussi bien que vous , & ne s'y fussent assurément pas nis , sponsum non magistrum arretées.

Apres tant d'inuectives M. P. dont vous avez composé le gros de vostre Ecrit vous tâchez de justifier seulement dans vos deux dernieres feüilles , cinq points de la Censure , r'enuoyant le reste à quelqu'autre occasion , & vous traitez de haut en bas avec vn dédain & vn mépris inconcevable l'Auteur des Remarques , comme si toutes les lumieres de la Theologie estoient r'enfermées dans vostre esprit , & qu'il n'y sceust rien. Voyons vn peu comment vous avez réussi dans vostre entreprise. Je trouue dans le premier point que vous sostenez que vostre lumiere est fort limitée , ou que vostre esprit estoit obscurcy de quelque brouillard lors que vous y pensiez ; Car il ne faut que sçauoir lire & entendre le François , pour connoistre que la quatrième proposition , que le Censeur dit estre le pur lansenisme , & vous aussi , & qui est tirée du tit. 13. des Maximes du F. Jean de S. Samson , max. 18. ne peut auoir d'autre sens que celuy-cy , tout ce qui ne vient pas de l'instinct de la grace , vient de celuy de la nature ; iugez si elle n'est pas , non seulement éloignée de toute erreur , & par consequent du lansenisme ; mais encore aussi évidente & aussi claire que celle-cy , toute action humai-

Ch. 13. de sa vie.

Non doces hoc lingua sed gratia; abscoditur hoc à sapientibus, & prudenteris, qui non docetur, digna- adipisci quod non valeat sonnement , interroger les Maistres & les sçauans de nos Echoles , s'ils addisci , digna à verbo & n'ont beaucoup estudié dans vne autre Echolle plus parfaite & plus diuine , qui de verbo concipere , quod est celle de l'humilité profonde , & du pur amour de Dieu. Interroga gratiam , non que ces Filles ne fussent pas desia entierement entrées dans ces voyes eminentes , Doctrinam , desiderium , non Dieu ne pouuoit-il pas les y preparer & les y disposer ? l'ose vous dire que si intellectum , gemitum orationis , non studium lectio-

Bonau. c. 7. Itiner.

mentis in Deum.

ne est ou furnaturelle, ou naturelle, car elle est conceüe en ces termes, Tout ce qu'on fait de bien à autruy sans actuelle direction de l'amour & volonté de Dieu (c'est à dire sans direction de grace) n'est que propre instinct de la nature ; Il ne dit pas est péché, mais il dit est instinct de la nature : Elle est donc aussi véritable, qu'il est véritable qu'il n'y peut auoir que deux principes de nos œuures, la nature & la grace. l'Auteur des Remarques a donc eu raison de dire que le Censeur pensoit à quelque autre chose quand il a dit qu'elle contenoit le pur Iansenisme. Voyez M.P. quelle occasiō vous me dōneriez de vous mal-traiter, si ie ne deuois pas preferer l'amour de la paix, de la douceur & de la charité, à la confusion qu'on pourroit vous faire.

Vous n'en donnez pas moins de suiet dans les points suiuans, car sur cette proposition, que la chasteté est un retranchement de tous les plaisirs, & delices de la chair & de l'esprit, que le Censeur auoit dit estre fausse si on n'aoûtoit, plaisirs illicites, l'Auteur des remarques tirant cette cōsequence de son addition que les Religieux & les Religieuses se pourroient marier si la chasteté ne retranchoit que les plaisirs illicites, c'est à dire defendus par la Loy de Dieu, vous luy obiectez qu'il n'a pas leu S.Thomas, qui distingue la chasteté de la virginité en ce que l'vne retranche les plaisirs illicites, & l'autre, mesme les licites. Ne vous détruisez-vous pas vous-mesme ? La Virginité n'est-ce pas vne espece de chaste-té, & comme dit le mesme S. Thomas dans la question que vous citez, la plus excellente espece de chasteté ou le plus haut degré de la chasteté Il est donc vray par vostre propre confession, & selon la Doctrine du S. Docteur que vous citez, qu'il y a vne chasteté, qui retranche les plaisirs, mesme licites & permis. Ne pouuiez-vous pas iuger que c'estoit de cette espece de chaste-té qu'on parloit, en instruisant vne Religieuse touchant la pureté qui conuenoit à son estat. Mais raisonnons encore plus clairement & d'vne maniere que tout le monde puise mieux entendre. Dit-on M. P. que ceux qui s'engagent dans la vie Religieuse font vœu de Virginité suivant les principes de vostre raisonnement, il le faudroit bien dire : parce que la seule Virginité, suivant vostre opinion, exclut les plaisirs permis du mariage, ainsi la professiō Religieuse par laquelle on renonce à la liberté de se marier enfermeroit toujours le vœu de virginité, & ce-luy qui ne pourroit pas voüer la virginité ne pourroit pas entrer dans l'estat Religieux. Voyez dans quel inconuenient vous vous ietterez par defaut de lumiere. On dit donc qu'vne personne Religieuse fait vœu de chaste-té parce que tous ceux que Dieu appelle à cet estat ne peuët pas faire vœu de virginité, y en ayat plusieurs qui ont esté mariez, ou qui n'ot pas été toujours chastes. La virginité dit S. Augustin est vne espece de continence & de chaste-té par laquelle on voüe, on consacre, & on garde pour la gloire de Dieu Auteur de l'ame & de la chair l'intégrité de la chair. Ceux donc qui n'ont pas conserué cette intégrité de la chair ne scauroient voüer la virginité. Ils voüent donc seulement la chaste-té, & neantmoins par cet engagement à la chaste-té perpetuelle, ils renoncent au mariage pour iamais, & par consequent aux plaisirs que la Loy de Dieu & l'Evangile permettent. Passons outre, & pour vous conuaincre encore mieux de l'injustice de la Censure, voyons pourquoy les personnes chastes vivent dans la mortification des sens, dans la penitence, & dans la retraite. Pourquoy Elles châtent leur corps & le reduisent en seruitude, pourquoy Elles se separent des delectations superflues, & s'éloignent autant qu'elles peuuent de tout plaisir sensible. N'est-ce pas pour se maintenir dans la chaste-té qu'elles aiment ? C'est donc la chaste-té qui opere en Elles, ce retranchement des plaisirs inutiles & superflus, quoy que licites de leur nature : de peur que la chair en estant flatée ne leur liure des combats, & ne les mette dans quelque danger. Qui croira aprez cela, que vous passiez pour vn grand Theologien ?

Passons au suiet de la contrition. C'est un malheur pour vous M. P. que voulant lauer du blâme de l'ignorance le Censeur que vous defendez, vous vous mettiez vous-même dās le dāger de l'écourir écore d'auātage. Vous trouuez mauvais qu'o luy reproche de n'estre pas trop scauant, parce que ne pouuât pas souf-

*Virginitas est excel-
lentissima in genere casti-
tatis. q. 152. art. 5. in c.
est maxima in gradibus
castitatis ibid. ad 2.*

*Virginitas est cōtinē-
tia qua integritas carnis
ip̄si Creatori anima &
carnis vōuetur, consecra-
tur, seruatur. Aug. de vir-
ginitat. cap. 8. in fin.*

fir qu'on dise lors qu'on se repêt, qu'on promet de ne plus offécer Dieu moyenâr sa gracie: il dit qu'on fait resolution, mais non pas vœu, signifiant par là que dans son esprit toute promesse est vœu: vous appuyez la Censure & soutenez qu'en effet toute promesse faite à Dieu est vn vœu, & citez S. Thomas, voicy les paroles de ce Saint dans l'article second de la question que vous citez, & auouez que l'Auteur des Remarques l'auoit mieux leu que vous, & que vous manquez ou de lumiere ou de bonne foy en vous seruant de son autorité, à proprement parler, dit-il, *le vœu est d'un bien plus excellent*, c'est à dire, comme il l'explique lui-même dans tout le corps de cet article selon la rigueur de l'Echolle, & à parler étroitement ce qui est de la nécessité de salut, n'est point matière de vœu: mais ce qui est de perfection, parce qu'on fait proprement par deuotion (ce que signifie le mot de vœu) ce qui n'est pas d'obligation. Il est donc vray selon S. Thomas que quand on promet vne chose qui est nécessaire à salut; & déja d'obligation, cette promesse n'est pas dans la rigueur de l'Echolle vn véritable vœu. Or se conuerter à Dieu & changer de vie, & par consequent quitter le pechê & n'y retourner plus, c'est vne chose d'obligation, puis que par le Baptême nous avons renoncé à toutes les œuures de Satan qui sont les pechez, donc la promesse de ne plus pecher, que contient la proposition de la contrition, n'est pas vn vœu dans le langage étroit de l'Echolle, & c'est l'ignorer que de le soutenir. Mais je ne cite pas cet article, me direz vous, c'est le premier de cette question. Je vous attendois là M. P. que dit S. Thomas en cet endroit, il dit que le vœu est vne promesse faite à Dieu, & c'est ce qu'il prouve & qu'il explique dans tout cet article, donc toute promesse faite à Dieu est vn vœu, quelle est cette conséquence? c'est comme si vous disiez, pour me seruir de la comparaison d'un Logicien de quatre iours, que parce que l'homme est vn animal, il n'y a point d'animal qui ne soit homme. Lisez vn peu mieux cet Auteur pour vous en seruir vne autre fois plus à propos.

2. 2. q. 88.

Oportet votum esse de meliori bono. In conc. S. Th. 22. q. 88. a 2. Quodnon cadit sub ncessitate finis, omnino est voluntarium, & ideo hoc pro priissime cadit sub voto, ibid. in Corp.

Vous appuyez encore la censure de cette proposition, *l'orgueil offre la véritable virginité aux vierges*, & vous dites qu'en effet elle est fausse, & portez le témoignage de l'Evangile, qui fait mention des vierges foles, lesquelles selon S. Gregoire estoient vaines & recherchoient l'estime des hommes. Vous faites voir ici aussi bien que le Censeur, que vostre sciance est fort bornée; scauez vous bien ce que c'est que la véritable virginité? quand on dit virginité véritable, on l'oppose à vne fausse virginité, la fausse virginité est virginité, mais c'est vne fausse virginité, la virginité doc véritable enferme deux choses. Le corps de la virginité, que S. Thomas appelle dans les termes de l'Echolle *le materiel de cette vertu*; à scauoir *l'intégrité de la chair*. & l'esprit qu'il nomme *le formel*, qui contient le rapport & la relation de cette vertu à la vraye fin, en tant que dit S. Thomas, *cela ce fait pour vaquer aux choses de Dieu*: ce que S. Paul exprime en deux mots, disant que la Vierge Chrestienne doit estre sainte de corps & d'esprit. Et l'endroit que nous avons rapporté de S. Augustin, où il explique l'essence, & donne la definition de la virginité, contient encore ces deux choses, puis qu'il dit, que la virginité est vne espece de chasteté, ou de continence, par laquelle on consacre, on voie, & on garde l'intégrité de la chair, à la gloire du Createur de l'ame & de la chair. Ce qui nous fait voir que la virginité n'est vertu Chrestienne, qu'autant que l'esprit & l'ame est à Dieu, & par consequent, que lors qu'une fille se retire de Dieu par orgueil & par superbe, elle peut bien rester vierge selon la chair, & entiere selon le corps, mais elle n'est pas Chrestiennement vierge, le corps de la virginité demeure, mais l'esprit de la virginité n'y est plus. C'est pour cela que le même S. Augustin dit, *vne fille dediée & consacrée à Dieu est vierge*. Mais qu'elle ne se contente *l'is iam dicata Deo; habeat pas de cela, qu'elle tâche d'avoir tous les autres ornemens de la virginité, & & cetera, que veré ors sans lesquels la virginité est impure*, & il demande en ce même lieu spécialement l'humilité en elle, lors qu'il dit, comment la Vierge peut-elle estre agreable à Dieu, si elle est pure de corps & corrompuë d'esprit, & plus bas, & si elle nitas turpis est. Aug. in est superbe? C'est pour cela qu'il dit au même endroit, qu'une femme mariée Ps. 75.

Materiale in virginitate est integras carnis
22. q. 152. ar. 3. in corp.

In quantum scilicet hoc fit ad vacandum rebus Divinis. D. Th. ibid. Scilicet, ut sit sancta corpore, & spiritu. i. Cor 7 v. 34.

*Virgo est castimonia-
nante ipsam virginitatem,
& sine quibus ipsa virgi-
ble à Dieu, si elle est pure de corps & corrompuë d'esprit, & plus bas, & si elle nitas turpis est. Aug. in est superbe?*

*Quid si enim sit cor-
pore integra, & mēte cor-
rupta... & superba sit.
ibid melior est maritata
humilis quam virgo su-
perba. ibid.*

vaut mieux si elle est hñmble, qu'vne vierge orgueilleuse. On entend donc sans doute M. P. par certe véritable virginité, afin de l'opposer à la fausse, celle qui est agreable à Dieu, & c'est celle que les Vierges superbes n'ont pas, & qu'elles perdent par leur orgueil, ce qui fait dire au même S. Augustin dans le même liure de la virginité, que c'est un tres-grand bien dans les Saints que la virginité, & qu'il faut prendre garde avec toute sorte de soin que ce bien ne soit corrompu par la superbe.

Perpetua continentia rompu par la superbe. Et S. Bernard comparant les Vierges au Lys, & les exhortant à s'encliner vers leur neant, comme cette fleur vers la terre, c'est à dire, à estre fideles dans la pratique & dans l'exercice continual de l'humilité, témoigne bien qu'il croit que l'orgueil fait perdre cette aimable & chere vertu lors qu'il dit, qu'elles doivent estre ainsi humbles de peur que comme Elles sont gâtées par leur propre deuotion & sans commandement au degre de chasteï où Elles sont, Elles n'en viennent à déchoir & tomber miserablement par la superbe.

Aprenez donc des Peres que l'humilité est l'ame & la vie de la mi gradu, quem non ex virginité, comme l'enseigne formellement S. Fulgence, disant que l'humilité est preceptra cuiusquam, sed l'interieure virginité be la virginité même; & que la superbe oste la virginité propria voluntate viriliter même en tout sens, puis que Dieu permet selon les mêmes Peres que ceux qui sont orgueilleux tombent dans des pechez charnels, afin que la confusion qui vient de leurs cheutes leur ouvre les yeux, & leur fasse connoître ce qu'ils sont en vérité. Et confessez enfin, que le Censeur à iniustement condamné de fausseté cette proposition que l'orgueil oste la véritable virginité aux Vierges & que vous n'estes pas plus versé que luy dans la lecture des écrits des Saints.

*Humilitas est virgi-
nitatis interna virgini-
tas d. Fulg. Ep. 3. ad
Prob. c. 23.*

*Audeo dicere superbis
continentibus expedit ca-
dere, ut in eo ipso in quo
se extollunt humilientur.
D. Aug. cap. 9. Serm.
53. de verb. dom,*

Mais comment vostre conscience vous à-t-elle permis M. P. d'outrager, comme vous faites les Religieuses de S. Iean, & de les mettre au rang des Vierges folles, sous un prétexte qui est une imposture évidente. Elles ont de quoy se consoler, l'Epoux qu'elles seruent à esté traité de fou, puis qu'il leur donne part à la confusion, il les rendra dignes par une humilité constante & par une patience fidèle d'auoir part à sa gloire. Vous dites qu'elles sont Vierges sans humilité, parce qu'elles n'ont point de soumission pour les Ordres de leurs Supérieurs. D'où tirez-vous cela? Quels Ordres leur a-t-on signifié qu'elles n'obseruent, & qu'elles n'ayent obserué de qu'ils leur ont esté notifiez? Pensez bien que vous-vous tenez à cette supposition fausse, que quatre Gg. MM. leur ont ordonné de ne se seruir pour leur Direction que de l'Ordre de S. François, & des Iesuïstes, ie vous soutiens néanmoins encore une fois qu'elle est fausse, & Mr. de Lascaris que, vous dites auoir esté le premier, ne les à iamais obligées de recourir à aucun de ces deux Ordres. Il est vray que comme on luy auoit fait entendre que chacune auoit son Directeur different, il leur en auoit marqué de l'Ordre des Carmes dechausées, qui n'ont pas souscrit à la Censure, & que vous témoignez maintenant tenir pour suspects, mais quand il fust éclaircy de la vérité, & qu'il eust sçeu que le nombre des Directeurs n'estoit pas excessif, il les laissa dans la liberté que la constitution leur donne. Les deux autres qui ont succédé à ce G. M. dans la charge, ne leur ont rien enuoyé, qui y soit contraire, & celuy qui gouerne présentement ne les a restraints que depuis peu, au moins son Ordre n'a pas paru que depuis quelque temps. Dez qu'on le leur a fait connoître ne s'y sont-Elles pas tenues très-rigoureusement? Pourquoy donc insultez-vous encore à des personnes affligées? Pourquoy voulez-vous acheuer de les accabler par des accusations si iniustes, & si insupportables? I'aime mieux accuser vos memoires de fausseté que vostre cœur de malice: vous en rendrez compte à Dieu.

Le viens à la question de la peine du Dain, sur laquelle il me semble que je vous vois comme un homme qui se noye, & qui cherche par tout où se prendre afin d'échaper. La Proposition qu'on a mis dans la Censure est, que la plus grande peine des damnez est d'estre privé de l'amour de Dieu, ou de ne pouvoir aimer Dieu. Le Censeur dit que toute la Théologie y repugne, qui dit que la peine du dain consiste dans la priuation de l'obiet beatifique, & non pas dans celle de l'amour de Dieu. L'Auteur des Remarques luy oppose le sentiment

ment de l'Echolle des Theologiens de S. François qui constituant la beatitude essentielle dans l'amour de Dieu soutiennent aussi par vne suite necessaire que la plus grande peine & la plus grande misere des damnez consiste a estre priués de cét amour. Confessez donc que toute la Theologie n'y repugne point, & écoutez écore ce mot du B. Euéque de Geneue, que vous n'exclurez peut-estre pas du nombre des Theologiens. *Je n'ay sçeu rien penser ce matin que cette éternité de biens qui nous attend, en laquelle neantmoins tout me sembleroit peu ou rien sans cét amour invariable & toujours actuel de ce grand Dieu, qui y regne continuellement... véritablement il m'est aduis que le Paradis seroit emmy toutes les peines d'Enfer, si l'amour de Dieu y pouuoit estre.* Raisonnez M. P. raisonnez vn peu sur ce passâge, si l'amour de Dieu pouuoit estre en Enfer ce ne seroit plus l'Enfer, mais le Paradis, c'est donc selon le sentiment de ce Maître de la Theologie, la priuation de l'amour qui fait l'Enfer c'est à dire la principale peine de l'Enfer, & celle sans laquelle les autres ne seroient rien. Mais que faites-vous pour vous débrouiller de l'embarras ou vous vous trouuez? Parce que l'Auteur des Remarques a distingué avec tous les Docteurs, la beatitude objectiue & la formelle: Vous concluez que l'amour ou la jouissance de Dieu estant la formelle suiuant la Theologie des PP. de S. François, la priuation de l'amour de Dieu ne peut-estre qu'vne partie de la peine du Dam. En verité il semble que vous Ecriuiez pour faire connoistre au monde que vous voulez passer pour Theologien, mais que vous n'estez rien moins que cela. La beatitude objectiue & la formelle sont elles deux beatitudes, ou deux parties de beatitude? Comment à-t'on l'obiet que par la possession & la iouissance? Et qui est priué de la iouissance, n'est-il pas priué de l'obiet par la seule priuation de la iouissance? La priuation donc de l'amour selon les Theologiens de S. François, est la perte totale de la beatitude essentielle, & par consequent le plus grand mal-heur des ames damnées. Et vostre réponce embarrassée ne sert qu'à faire voir que le Censeur n'est pas le seul qui ignore la Theologie.

Enfin M. P. vous donnez des preuves de vostre erudition, & de vostre iugement dans le dernier article que vous traitez en faueur du Censeur qui regarde cette proposition nous sommes consacrez à Dieu par le vœu commun de l'Eglise ne voyez vous pas vous-même la contradiction dans laquelle vous estes tombés? Vous soustenies auparauant que toute promesse faite à Dieu est vn vœu, & icy vous ne voulez pas que les promesses que les Chrestiens ont faites à Dieu dans le Baptême, de renoncer à Satan, à ses pompes, & à ses œuures, de viure selon la foy de I.C. & d'adherer à son Esprit comme ses membres, soient des vœux? A quoy pensiez vous M. P. en disant que toute promesse faite à Dieu est vn vœu, vous avez témoigné que vous n'estiez pas instruit dans la sçience de l'Echolle, assurant icy quelles promesses que font les Chrestiens au iour de leur seconde naissance ne sont pas des vœux, vous montrez que le langage des Saints vous est inconnu. Et par cette manifeste contradiction, vous faites voir que vous ne raisonnez pas avec vne plaine & entiere liberté, lors que vous avez écrit ces choses. Mais peut-estre doutez vous encore que nous ayons fait des promesses au Baptême? écoutez vn Pape dans son Epistre Decretale à tous les Chrestiens c'est S. Vrbain premier du nom Pape & Martyr. *Nous vous aduertissons & exhortons, dit-il, vous tous qui prenez de I. C. même le nom que vous portez; à Christo vocabulū Christianum que vous ne rendiez vain par aucun peché vostre engagement à la vie Chrestienne, mais que vous soyiez constament & inuiolablement fideles à tenir la promesse que vous avez faite à Dieu dans vostre Baptême, de peur que vous ne strā irritam faciatis, sed soyiez repreuvez.* Il est donc vray que no^o faisois des promesses à Dieu quand nous renaissons dans le Sacrement du Baptême. Ce n'est pas tout, les Saints Docteurs appellent ces promesses des vœux. S. Augustin distingue deux sortes des vœus dont les vns sont communs à tous les Chrestiens, & les autres particuliers à chacun des Chrestiens dans leur condition & dans l'estat particulier où ils se trouuent, & entre les vœux communs il met la promesse de croire en Dieu d'espérer en lui, de bien viure selon la maniere commune, c'est à dire en renonçant *Christianos.*

L. 7, Epist. 30. à Lyon.
1626. de l'impression de
Vincent de Cœursilly.

Vos autem hortantes monemus omnes qui Christianitatem accepistis, & hortons, dit-il, vous tous qui prenez de I. C. même le nom que vous portez; à Christo vocabulū Christianum que vous ne rendiez vain par aucun peché vostre engagement à la vie Chrestienne, mais que vous soyiez constament & inuiolablement fideles à tenir la promesse que vous avez faite à Dieu dans vostre Baptême, de peur que vous ne strā irritam faciatis, sed soyiez repreuvez. *Epist. Decret, ad omnes.*

à tout peché , & gardant les Commandemens , comme il appelle vœux particuliers les promesses que chacun fait de viure selon les obligations de sa condition , & de son Etat; comme celuy qui est dans le mariage , de viure chastement avec sa femme , ceux qui ont eu vocation à la vie Religieuse , de viure en pauvreté & en communauté. Que devons-nous voüer tous ? Dit-il , de croire en Dieu , d'espérer de luy la vie éternelle , de viure selon les obligations communes , qui sont de ne pas derober , & de garder le reste des Commandemens , c'est ce que nous devons tous voüer. Il y a encore des vœux particuliers , l'un voüe à Dieu la chasteté , & l'autre de laisser tous ses biens , les distribuant aux pauvres , & de passer dans une communauté , s'associer aux Saints. Puis que donc nous promettons au Baptême de croire & d'espérer en Dieu , & de viure selon sa Loy & selo l'Esprit de son Fils , en vn mot que nous nous engageons & nous obligons à ce commun genre de vie vertueuse , Les promesses du Baptême selo le sentiment de ce Pere sont des vœux ; S. Bernard parle encore plus clairement sur ce sujet lors qu'il dit qu'il y a des vœux qui sont communs à tous , & quelques-uns qui sont particuliers , que les vœux communs sont les promesses que nous avons faites au Baptême , à sc auoir de ne pecher point , & de renoncer au Demon & à ses œuvres , les vœux particuliers , sont quand quelqu'un promet de se faire Moyne , ou Clerc Regulier , ou Hermite. Vous voyez bien M. P. que la Doctrine des Saints sur cette matière vous est inconnue , & c'est assurement encore de là que procede l'apprehention que vous avez , sans doute que l'établissement de cette vérité que les promesses du baptême sont des vœux dans le sens des PP. ne nuise à l'estime & à l'excellence de la vie Religieuse : car si vous comprenez avec ces Saints Docteurs que la vie Chrestienne qui est la vie de toute l'Eglise à des degrés differens les vns plus élueez & plus parfaits que les autres , dont chacun a ses obligations & sa perfection , vous ne croirez pas que c'est estre ennemy de la profession Religieuse , que de parler des promesses du Baptême , comme des vœux au contraire vous reconnoitriez que l'estat Religieux en est d'autant plus relevé , puis qu'on prouve par là que contenant des moyens plus excellens & plus saints , & liant les personnes qui s'y engagent à la pratique des Conseils Euangéliques au lieu que la vie du commun des Chrestiens & leur profession ne les lie qu'à l'obseruance des Commandemens , sa dignité en est incomparablement plus excellente.

Sunt etiam quedam vota omnibus communia , quedam vero specialia , communia vota sunt ea quae in Baptismo promisimus , scilicet ut non peccaremus , & ut diabolo & operibus eius abrenunciemus , specialia vota sunt ea quando aliquis se monachū fieri , aut Canonicum , aut eremitam , aut aliquid aliud promittit. D. Bernard. Ser. 62. de bene viuendi modo.

Mais ne vous contredisez vous pas vous même , me direz-vous peut estre ? Puisque vous avez dit auparavant que le vœu proprement ne se fait que dans les matières qui sont de conseil , & non pas dans celles qui sont d'obligation. Ma Réponse paroit desfa par ce que i'ay dit. Il y a bien difference en ce point entre la maniere de parler des Docteurs Scholastiques & celle des PP. de l'Eglise , & des Docteurs anciens. Je vous ay dit qu'en assurant que toute promesse faite à Dieu est vn vœu , vous cōbatiez la Doctrine des Scholastiques , qui n'admettent le vœu proprement , que dans les choses qui sont de perfection. Mais nous parlons des expressions des P. P. & de leur maniere de parler touchant les obligations & les promesses du Baptême. Pour vous satisfaire neantmoins encore plus pleinement , ie rapporteray vne obiection , que se fait S. Thomas sur ce sujet , & la solution qu'il y donne dans la question que vous auiez citée. Voicy l'obiection ,

Ad secundum sic pro il me semble que le vœu ne doit pas toujours estre du bien plus excellent ou meilleur , videtur quod leur , car le meilleur bien est celuy qui est de surerogation. Or le vœu ne se fait votum non semper debeat pas seulement des choses qui sont de surerogation , mais encore de celles qui sont fieri de meliori bono ; necessaires au salut , car les hommes voüent au Baptême de renoncer au Diable dicitur enim melius bo & à ses pompes , & de garder la Foy comme dit la glosse sur ce passage du Pseauennum quod ad supererogationem 75. Voüez & rendez vos vœux au Seigneur vostre Dieu , & Iacob fist tunc non solum fit de his au ch. 28. ces choses sont tout à fait de la nécessité du salut , le vœu ne se fait que sunt supererogationem donc pas du bien plus excellent. Il ne repond pas M. P. qu'il est faux qu'on fas- nis , sed etiam de his que se des vœux au Baptême comme le Censeur a avancé , & comme vous souste- pertinent ad salutem , nā nez , mais il repond en ces termes. Il faut dire , dit-il , à la premiere obie-

Etion que renoncer aux pompes du Diable, & conseruer la Foy de IESVS CHERIST, & in Baptismo vouent tombe en cette maniere sous le vœu des baptisez parce que cela se fait volontaire- homines abrenunciare mēt, encore biē que cela soit de nécessité du salut, & il faut dire la même chose Diabolo & pompis eius, du vœu de Iacob. Cette reponse a son fondement dans vne parole de S. Paul & fidem seruare, ut d'ou il dit que tandis que nous esions esclaves du peché, nous esions libres de la iustice, c'est à dire sans engagement aux obligations, dont il faut s'acquiter pour estre iuste, & quand nous sommes baptisez nous nous engageons dans ces obligations, & deuenans libres du peché nous sommes faits seruiteurs de la Justice, comme parle le même Apostre. S. Thomas veut donc dire que ces promesses font des vœux, parce qu'el les font ainsi volontaires & qu'elles font nostre premier engagement, aprez lequel rien ne peut proprement & dans la rigueur, estre ma- tem est maximē de necessi- tiere de vœu, que ce qui est de perfection. Vous opposez encore à cette vérité, sitate salutis. Ergo vœu qu'il s'ensuairoit qu'un Chrestien, qui n'est ny Prestre ny Religieux, commettoit non solum sit de meliori vn sacrilege, quand il tomberoit dans vn peché contre la pureté, aussi bien que bono. Ad primum ergo les Prestres & les Religieux. Vous faites encore mieux voir par là comme vous dicendum, quod hoc modo estes peu intelligent, le Prestre & le Religieux ont fait vœu particulier & exprez sub voto baptisatorū ca- de chasteré, & ont consacré a Dieu leur corps d'une maniere toute speciale, dit abrenunciare pompis comme l'explique S. Thomas traitant des vœux de Religion. Un Chrestien n'a Diaboli, & fidem Christi seruare, quia vœu dans le Baptême que de renoncer à tout peché pour adhérer à Iesus- Christ: la comparaison est-elle bien faite, & la conséquence que vous en tirez luntariè fit, licet sit de raisonnable & iudicieuse? On ne peut pas dire selon la rigueur de l'Ecole necessitate salutis. D. Th. que l'impureté d'un Chrestien soit vn sacrilege, parce que cette speciale obli- q. 88. ar. 2. ad 1. gation du vœu particulier, & cette consecration singuliere, ne s'y trouuent pas Ad. Rom. c. 6.

mais selon le sens des Ecritures, & l'interpretation des Saints, nous pourrions dire que l'impureté dans les Chrestiens, est vne espece de sacrilege. En quoy consiste dit S. Augustin le vœu des Chrestiens, sinon à se dedier à Dieu pour estre son Temple. Lisez aprez cela ce que dit S. Paul écrivant pour la premiere fois à ceux de Corinthe, ne s'guez-vous pas que vous estes le Temple de Dieu, & Deo? Nisi ut simus Tem- que l'Esprit de Dieu habite en vous? Si quelqu'un viole la sainteté du Tem- ple depDieu, Dieu le perdra, car le Temple de Dieu que vous estes vous-mé- 131.

me, est Saint, c'est à dire consacré. S. Thomas expliquant icy la raison de l'indignation de Dieu, contre ceux qui violent ce Temple, c'est à dire qui viennent à pecher, dit que celuy qui viole vne chose sacrée, commet vn sacrilege, & par consequent se rend digne de punition. Or c'est l'impureté qui selon le même S. Paul au 6. ch. de la même Epistre, fait plus de tort entre tous les pechez à ce Temple de Dieu, ne s'guez-vous pas, dit-il, (pour diuerir de ce vice les fideles de Corinthe) que vos membres sont le Temple du S. Esprit. Il est donc vray qu'en vn sens le Chrestien, qui peche contre la pureté commet vn sacrilege, quoy qu'on en parle autrement dans l'exacitudine de l'Ecole.

Mais M. P. quel tort ne vous faites-vous pas? lors que voulant obscurcir vne Doctrine si bien établie dans les Ecrits des Peres, vous pretendez nous faire accroire, que c'est vne erreur; parce que Luther & Caluin ont esté de ce sentiment, que les Chrestiens faisoient des veritables vœux au Baptême? C'ay peut-il auoir vn raisonnement plus mal suiuyl que celuy-la? Les veritez orthodoxes deuennent-elles faulstes dans la bouche des meschants? Et sera-ce assez, pour rendre les maximes des Saints suspectes à tout le monde, que de dire qu'elles ont esté enseignées, ou supposées par des Impies? Les Heretiques n'ont ils pas parlé de plusieurs de nos Mysteres, selon l'Ecriture & la Tradition? Commencerons-nous donc d'en douter, parce que les ennemis de l'Eglise les ont impudament meslé parmy leurs reueries, & parmy les égaremens de leur esprit? Bellarmin, dites-vous, les refute. Ha! M. P. ou vous n'agissez pas de bonne foy, ou vous citez cét Auteur sans l'auoir iamais leu. Ceux qui liront le chap. dix-septième du liure du Baptême, au second volume des Controuerses de ce Cardinal, feront sans doute bien estonnez de voir qu'au lieu de condamner le sentiment de ces heretiques, touchant le vœu des baptisez, il l'aprouue & le confirme, & ne reiette que les pernicieuses conséquences qu'ils en vouloient

Quid ergo vouemus
violat sacrilegium com-
mitit, unde dignus est
ut disperdatur. D. Th.
in c. 3. Ep. 1. D. Pauli
ad Cor.

tirer, pour abolir & anéantir les vœux de Religion, & combattre par conséquent l'estat Religieux dans son fond & dans son Essence.

La fausse & detestable opinion de ces Heresiarches estoit que les vœux du Baptême rendoient inutiles & vains tous les autres vœux, non seulement ceux qui auroient été faits auparavant, mais encore ceux qu'on pourroit faire à l'avenir. C'est à quoy cét Auteur s'oppose tres-iustement, & non pas au fondement que ces malheureux esprits supposoient pour bastir leur erreur. Il ne dit donc pas comme vous, & le Censeur, qu'on ne fait point des vœux au Baptême.

Vouere autem non Au contraire il affirme que, voüer une chose qui n'est pas commandée, n'est preceptam, non est contre la profession du Baptême, parce que le Baptême délivre du peché, & tra professionem Baptismi, non pas des choses qui aydent à éunir le peché, & qui nous soumettent plus à quia ut supra diximus, Dieu, & nous lient davantage à lui, comme sont les vœux; ce qui marque baptismus liberat à pec- que la profession du Baptême regarde les choses qui sont commandées, & les cato non ab iis rebus que autres vœux, celles qui sont seulement de surerogation, il dit encore, que c'est un ànuant ad vitādā à pecca- blasphème de dire, que nous avons plus promis au baptême que nous ne pouuons ta, & que magis Deo accomplir, il suppose donc aussi bien que les aduersaires qu'il cōbat, qu'on fait des subiiciunt, & cun Deo promesses & des vœux au Baptême; nous faisons, dit-il, profession au Baptême ligant ut sum vota. de garder les Commandemens de Dieu; & de même, adiouste-t'il plus bas, que

Repondeo falsum & les Iuifs promettoient dans la Circoncision de garder la Loy, sans que cela les blasphemum esse quod ad- empêchât de faire d'autres vœux apres cét engagement; ainsi les Chrestiens ne uersarij assument nos in peuuent pas moins faire des vœux, quoy qu'ils ayent promis de garder toute la Baptismo plus promitte- Loy, quand ils ont été Baptisez.

re quā implere possim̄s. Adioustons à la fin de cét article vne reflexion que ie ne dois pas oublier. La

Prosternim̄ in Baptismo proposition, sur le sujet de laquelle nous avons traité assez au long cette difficulte nos seruatuos omnia tē, ne parle point des vœux que les Chrestiens font au Baptême, mais elle dit Dei mandata.

Denique si Iudei in glise au Baptême, elle doit donc proprement estre entendue au sens du passage Circumcisio polliceb. in- de Tertullien cité par l'Auteur des Remarques, le vœu des Chrestiens est la sur se Dei legem seruatu- confusion des nations, & la ioye des Anges, & elle veut dire que nous sommes ros, & tamen præterea dediez à la gloire de Dieu par les prières & par les desirs de l'Eglise nostre mere, vouere poterant multa a- & ainsi l'Auteur des Remarques n'a pas mal appliqué le latin de Tertullien, mais lia, ut fatetur Kemni- c'est le Censeur qui n'a pas bien pris le sens legitime & naturel des termes fran- rius, neque dici poterat cois de la proposition qu'il Censuroit.

Circuclisionis professio in- Cecy suffira bien M. P. pour faire connoître à tout le monde si vostre zele sufficiēs, cur non poterunt pour la deffense du Censeur & de l'extract qu'il a faict, est selo la sciance. Vous Christiani vouere aliquid n'auez pas esté plus heureux que luy sur les matieres de doctrine puisque vous etiā si in Baptismo promis- avez témoigné ignorer autant que luy, & la tradition des Saints & les serint se uniuersam Dei sentimens même de la Theologie qu'on enseigne en nos iours. Ne vous hazardez legē seruatuos? Aut cur pas à faire d'autres essays sur la Theologie mystique, & sur la matiere de l'oraison, dicetur Baptismi promissio il y a grande apparence que vous y réussiriez encore plus mal, qu'en tout le reste, insufficiens. Car. Bellar- Si vous voulez néanmoins l'entreprendre, prenez-bien vos mesures, & vostre su- minus l. de Bapt. c. 17. iet; & ne vous forgez point des monstres, pour les combattre. Vous dites, que si Ingolstadij ex Typogra- on vous donne occasion, vous parlerez contre l'inaction, & l'estat passif: & à qui phia Davidis Sartorij, vous en prendrez-vous? Ne vous a-t-on pas deia dit dans les Remarques, que 1589. in 8.

c'est vne imposture, d'attribuer aux Directeurs des Religieuses de S. Iean cette fausse spiritualité, & cette conduite d'Oraison dangereuse, qui enseigne à destruire son action, & à demeurer sans aucune operation de sa part, dans la seule attente de celle de Dieu? Vous fairiez donc la guerre à vos imaginacions, & à celles de ceux qui vous ont fourny des memoires, & vous ne diriez rien contre les Règles veritables de la Direction de ceux, à qui vous en voulez.

Ils proueront toujours, par les Ecrits même, dont le Censeur dit qu'il a tiré son extract, qu'ils ont donné des aduis, pour tous les degrés de l'Oraison, selon que les ames, qu'ils conduisoient estoient auancées: qu'il y en a pour la meditation, qui est vne Oraison avec discours, affections, & resolutions, & en grand nombre; & pour l'Oraison d'affection, qui se fait sans raisonnement, & où la volonté est plus occupée que l'esprit; aussi bien que pour l'Oraison de simple confiance.

fiance , & de remise en Dieu , de respect , d'aneantissement , d'adoration , ou d'amour, qui se fait par vne attention douce & amoureuse à la bonté Divine sans multiplicité d'actes, que le P. S. Iure Iesuiste appelle *contemplation actiue* , & de laquelle il croit que toutes les ames sont de quelque façon capables , & à laquelle on parvient ordinairement par la fidelité aux degrés precedens. Ouy M. P. on faura voir par ces écrits , que ce Prestre que vous tachez de diffamer, non seulement n'apprend pas aux ames qu'il gouverne de ne point agir , mais qu'il ne donne pas à toutes les mēmes instructions , ne les mēne point par vne mēme voye , & ne donne à chacune que les conseils qui luy sont propres dans le degré, & dans la voye par laquelle la Prouidence la fait marcher. Vous n'avez qu'a procurer qu'on produise ces papiers , & que l'Auteur de l'Extraict vienne defendre luy-mēme sa Censure , & on montrera par des preuves conuainquantes la verité de ce que i'auance. Pour le quatriēme degré de l'Oraison , qui est la *contemplation* , *purement infuse* , que Dieu seul comme dit le P. S. Iure produit en l'ame , sans que l'ame y apporte rien du sien , que le simple consentement à recevoir l'operation de Dieu , & ce qu'il fait en elle , qu'on appelle pour cela *contemplation passiue* , & lors qu'elle est dans sa perfection & consommation, Etat passif ; il en est sans doute parlé dans quelques lettres , & on peut auoir trouué quelque aduis sur ce sujet pour quelque ame à qui Dieu la donnoit, qu'y trouuez-vous à redire ? Ne faut-il pas ayder chacun selon sa grace , & luy apprendre à estre fidele aux desseins de Dieu , lors qu'on les a connus par des marques constantes & par les signes ordinaires.

Dans
lavie de
Mr. de
Renty 4.
P. ch. 8.
Sect.
vn. de sa
contem-
plation.

L'homme ne peut rien , dit le P. S. Iure , en cette sorte d'Oraison ; elle depend absolument de *même* Dieu , qu'il donne à qui & quand , & comment il luy plaist , & qui l'oste de même , sans *qu'on l'en puisse empêcher* , non plus que tous les hommes avec tous leurs efforts ne sauroient faire que le Soleil ne se leue & ne se couche. N'est-il donc pas du devoir d'un Conduēteur fidèle , d'apprendre à l'ame qu'il gouverne , comment elle se doit comporter , lors qu'elle reçoit ces faueurs ? Ne faut-il pas luy dire alors , qu'elle laisse , comme dit le même Pere , *les sens* , & le *rai-* *même* *sonnement* , *les choses sensibles* , & *les intelligibles* ? Et ie ne scay , si c'est sur quelqu'un de ces aduis *Sect.* que toutes les personnes intelligētes & experimētées dans les voyes de l'esprit , iugerōt non seulement Orthodoxes , mais necessaires , que vous & le Censeur auez fondée cette idée d'inaction & d'estat passif ; ou le cœur est comme vn instrument sans ame entre les mains de Dieu , & sous l'operation de sa grace ; si cela est pouuiez-vous mieux faire connoistre au public le peu de connoissance que vous auez des choses de la pieté , & de la conduite interieure des ames , & vous exposer plus euidentement , à estre condamnez d'une precipitation extrême , pour ne pas dire pis , d'auoir entrepris de iuger les autres sur des matieres que vous n'entendez pas ? Le vous soustiens donc M. P. que ce feroit vne ignorance grossiere , de croire qu'on conseille l'inaction à vne ame , en qui Dieu repand cette sorte d'Oraïlon , lors qu'on luy enseigne qu'il luy suffit , d'agréer , de recevoir & d'accepter les effets de sa bonté infinie , & de se laisser posseder , penetrer , & embraser par la vertu sainte de son amour. Helas ! M. P. dans la contemplation même actiue , l'ame met empêchement à l'oeuvre de Dieu par son action propre , comment ne le fairoit-elle pas dans la passiue.

Voyez encore le P. S. Iure au même lieu , ou parlant de cette sorte d'Oraison , il dit *Dieu opere d'avantage* , & *l'homme moins* , & son operation y est plus spirituelle , plus pure , & plus Divine ; c'est pourquoy il faut qu'il attende en paix , & en confiance l'action de Dieu sans qu'il s'empresse. Pensez vous en verité , qu'en disant cela il apprenne l'inaction ? lisez ce qu'il rapporte en suite de Mr. de Renty , & qu'il loue , *la grande imperfection des ames est de ne pas assez attendre Dieu* ; & le naturel agissant , & qui n'est pas assuety se remüe , & sous des beaux pretex tes pense faire merueilles : mais c'est ce qui empêche Dieu d'agir dans une ame : parce qu'il la trouue dans un estat d'agitation & d'inquietude , & pour recevoir son action , Elle deuroit estre en tranquillité , & en silence. Cette attente de Dieu , ce silence , cette tranquilité , où l'ame ne se remüe point , que ce Pere témoigne estre requisite pour la contemplation même acquise & actiue , est-ce vne oyssueté ? C'est bien l'apprehention qu'ont les ames que Dieu commence à tirer dans cette voye , comme le même Pere remarque : *quelqu'un , me dira* , dit-il , *qu'il luy semble , qu'agissant dans ce retranchement de discours , dans cette foy si nüe , & cette grande simplicité d'actions il ne fait pas grand chose , & que même il perd son temps* ? Mais il répond luy même en suite , que cela n'est pas , au contraire qu'il l'employe fort bien puisque retranchant les actions des sens , & des discours , il ose ce qui l'eloigne de Dieu , qui est infinitement au dessus de tous les discours , & encore plus des sens : Et marchant par la Foy , & par les affections de la volonté , il s'en approche. Conceuez-vous maintenant M. P. que tant plus on quitte la multiplicité des senti-

mens, des discours & des raisonnemens, pour entrer dans le simple regard de foy & d'amour ; Plus on s'vnit à Dieu, & on profite ? que cette maniere de prier n'est pas vn état d'inutilité & d'inaction ? soit que vous le compreniez, ou que vous ne le compreniez pas. Je vous declare vne seconde fois, que ce Directeur, que vous blâmés si hardiment, ne dit que cela dans ses aduis, aux ames plus auancées ; Qu'il ne les a pas donnez à toutes, ny en tout temps : mais lors qu'il a connu par les dispositions, où Dieu les mettoit, que ces conseils leur estoient necessaires. Ainsi sa conduite se trouue approuuée par la lettre de Mr. l'Archevêque, que vous citez, où ce sçauant Prelat dit avec vne sagesse digne de son Cara-
ctere que cét *Esprit de repos* n'est pas pour tous, & pour toutes personnes, nous enseignant à même temps qu'il faut receuoir la contemplation plus intime de Dieu, lors qu'il plaist à sa bonté de la donner.

Ne vous armez donc plus contre l'inaction, car ce seroit vous preparer à defaire vn phantosme : & n'interpretez plus si mal les conseils, qu'on a deu donner à quelques ames, que Dieu a introduites par sa misericorde, dans les degrés plus rélevez de l'Oraison : de peur que vous ne vous exposiez à passer pour vn homme, qui n'a nulle experiance, & nulle intelligence des voyes de Dieu, & qui ne sçait rien dans la direction des ames, vrrament spirituelles.

Laissez-donc en paix ces deuotes Vierges, ne troublez plus le repos de leur solitude. Leur contemplation n'est point vne oyssueté, comme vous feignez. C'est vne occupation sainte aupres de Dieu, dans laquelle elles exercent leur vnde foy, par les desirs, & par les gemissemens de l'esprit, pour l'exaltation de l'Eglise Romaine, & pour le salut de tous ses enfans : Comme leurs Freres les Cheualiers de Malthe, la mettent en exercice par leurs genereux combats contre les ennemis du Christianisme. Reparez plutost le tort que vous auez fait à cét Ordre si Illustre, qui est la terreur des Infideles, & le rempart le plus fort de la Religion Chrestienne, qui va maintenant renoueller les ardeurs de son zèle pour la defendre, & auouez que la foy est pure en toutes ses parties, & que ces Filles, & ces Religieuses ne sont pas moins genereuses & constantes à reitter toute erreur, & à se tenir separées de toute nouveauté, que ces Cheualiers inuincibles à combatre l'Infidélité, & à repousser les efforts des puissances ennemis de Iesu-Christ.

Mais, afin que vous soyez encore pleinement satisfait, si le zèle & le desir de faire connétre la vérité, vous anime, & vous fait agir; prenez la voye la plus facile & la plus assurée, & à laquelle vous auez desia donné vous même quelque ouverture sur la fin de vostre Ecrit. Remettez vos actes comme vous offrez de faire, non pas deuant vn Notaire public, mais deuant Mr l'Archevêque, ou Messieurs ses Vicaires généraux en son absence, executez ce que vous auez proposé, & produisez toutes vos Pièces, cét à dire les lettres que vous citez, & les Originaux des Ecrits dont le Censeur a fait l'Extraict : Et n'oubliez pas sur tout la lettre de l'Eminentissime Cardinal Chisi, par laquelle on void que pour éviter tout peril de se tromper, il faut marcher entre le Iansenisme, & le Molinisme; Et i'ose bien vous promettre, qu'on éclaircira toutes choses à fond, & que celuy que vous auez attaqué, ne manquera pas de se presenter, pour vous montrer, que la vérité peut-bien estre cachée pendant quelque temps, Mais qu'elle ne s'auoit estre vaincue. Je suis

Mon Reuerend Pere.

Ce 29. May. 1661



Vostre tres-humble, & affectionné serviteur.

N. N.